

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2021
Juillet

N° 375

TOME 1 – Partie 2



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 - PARTIE 2

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarification 2021 du foyer Henri Robin à Beaurepaire géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère
Arrêté n°2021-3616 du 25 juin 2021

Tarification 2021 du foyer Isatis à Villefontaine géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère
Arrêté n°2021-3617 du 25 juin 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg-d'Oisans
Arrêté n°2021-3922 du 21 juin 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour « La Roseraie » à Fontaine gérée par le CCAS de la Ville de Fontaine
Arrêté n°2021-3926 du 22 juin 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Cerisaie » à Fontaine gérée par le CCAS de la Ville de Fontaine
Arrêté n°2021-3958 du 23 juin 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pierre Sépard » gérée par le CCAS Saint Martin D'Hères
Arrêté n°2021-4226 du 28 juin 2021

Tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD Reyniès à Grenoble géré par l'association Arbre de Vie
Arrêté n°2021-4228 du 1^{er} juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD de l'Abbaye à Grenoble géré par l'association Arbre de Vie
Arrêté n°2021-4230 du 1^{er} juillet 2021

Rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 22 juin 2021 n°2021-3536 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Pivoles »
Arrêté n°2021-4273 du 28 juin 2021

Tarifs hébergement du Centre de jour « Gabriel Péri » géré par le Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-d'Hères
Arrêté n°2021-4285 du 29 juin 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par l'association FAF les Edelweiss
Arrêté n°2021-4449 du 2 juillet 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie pour personnes âgées « Charminelle » gérée par le CCAS de Voreppe
Arrêté n°2021-4456 du 30 juin 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Georges Brassens » gérée par le CCAS de Moirans

Arrêté n°2021-4459 du 5 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD et de l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay

Arrêté n°2021-4461 du 12 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance du Centre de jour et Maison des aidants « Les Alpains » à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble

Arrêté n°2021-4478 du 5 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD Les Terrasses du Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne situé à Chasse-sur-Rhône

Arrêté n°2021-4511 du 6 juillet 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Plampalais » gérée par le CCAS de Saint-Geoire-en-Valdaine

Arrêté n°2021-4537 du 7 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l' EHPAD de La Côte-Saint-André

Arrêté n°2021-4558 du 7 juillet 2021

Tarifs hébergement des résidences autonomie à Grenoble gérées par le CCAS de la Ville de Grenoble

Arrêté n°2021-4560 du 13 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie « La Romanche » gérée par le CCAs de la ville de Vizille

Arrêté n°2021-4600 du 12 juillet 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie « Plein Soleil » gérée par le CIAS de Voiron

Arrêté n°2021-4601 du 12 juillet 2021

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-4228 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD Reynies à Grenoble géré par l'association Arbre de Vie

Arrêté n°2021-4631 du 13 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l' EHPAD « Narvik » à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble

Arrêté n°2021-4646 du 13 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Saint-Bruno » à Grenoble

Arrêté n°2021-4655 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Le Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères géré par la congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur

Arrêté n°2021-4662 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur

Arrêté n°2021-4663 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD du centre hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté n°2021-4664 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD de Chatte géré par le centre hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté n°2021-4665 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de Chatte géré par le centre hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté n°2021-4666 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont-de-Claix géré par le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix
Arrêté n°2021-4698 du 15 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « La Maison des Anciens » situé à Echirolles, géré par l'ACCPA de Francheville
Arrêté n°2021-4970 du 20 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Le Clos Besson » à Vif, géré par le CCAS de la Ville de Vif
Arrêté n°2021-4972 du 21 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève, géré par l'ACCPA de Francheville
Arrêté n°2021-5018 du 20 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de « Belle Vallée » à Frogès géré par la Communauté de Commune du Grésivaudan
Arrêté n°2021-5025 du 22 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance du budget EHPAD de l'établissement « Saint-Germain » situé à La Tronche, géré par l'association La Pierre Angulaire
Arrêté n°2021-5029 du 21 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD « Lucie Pellat » situé à Montbonnot géré par le CCAS de la Ville de Grenoble
Arrêté n°2021-5031 du 22 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance du budget EHPAD « Val Marie » situé à Vourney, géré par l'association La Pierre Angulaire
Arrêté n°2021-5037 du 22 juillet 2021

Tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins gérée par le CCAS de Tullins
Arrêté n°2021-5076 du 26 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance du budget EHPAD « La Tourmaline » à Voiron, géré par le CCAS de Voiron
Arrêté n°2021-5095 du 26 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie pour personnes âgées « La Ricandell » à Saint Etienne-de-Saint-Geoirs gérée par l'ADMR
Arrêté n°2021-5097 du 26 juillet 2021

Tarifs hébergement et dépendance du budget de l'établissement « Foyer Rose Achard » situé à Pont-en-Royans, géré par l'Association la Providence
Arrêté n°2021-5095 du 26 juillet 2021

Service soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Montant de la participation du Département de l'Isère au frais de repas pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Arrêté n°2021-2863 du 16 juillet 2021

Changement d'adresse d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé
Arrêté n°2021-4510 du 16 juillet 2021

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service moyens des collèves

Politique : Education

Mise en place en faveur des collégiens d'un tarif unique de restauration de 2€ par repas

Extrait des délibérations du 16 juillet 2021

Dossier N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 07 2

Politique : Jeunesse et Sports

Programme : Pack'loisirs

Participation exceptionnelle au Pass'culture pour les collégiens pour la saison 2021-2022
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021
Dossier N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 08 3

Politique : Jeunesse et Sports

Programme : Pack'loisirs

Participation exceptionnelle au Pass'sport pour les collégiens pour la saison 2021-2022

Extrait des délibérations du 16 juillet 2021

Dossier N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 08 4

Service accueil en protection de l'enfance

Tarifification 2021 accordée au service de droit de visite, géré par l'association CODASE

Arrêté n°2021-2033 du 01 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au service à l'établissement Espace adolescent, géré par l'association CODASE

Arrêté n°2021-2034 du 28 juillet 2021

Arrêté modificatif relatif au montant et à la répartition, pour l'exercice 2021, des frais de siège social accordés à l'association Codase (Comité dauphinois d'action socio-éducative), située à Grenoble

Arrêté n°2021-2035 du 01 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au service d'AED AEMO Renforcées, géré par l'association CODASE

Arrêté n°2021-2036 du 28 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au service d'AED AEMO, géré par l'association CODASE

Arrêté n°2021-2037 du 28 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au SAJAD, géré par l'association CODASE

Arrêté n°2021-2038 du 28 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée à l'établissement « Le Nid » géré par l'association Le Prado

Arrêté n°2021-2749 du 28 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée à l'établissement « Espaces d'Avenir » situé à Péage de Roussillon et géré par l'association Œuvre de Saint Joseph

Arrêté n°2021-2811 du 28 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée à l'établissement La Courte Echelle situé à Jardin géré par l'association Œuvre de Saint Joseph

Arrêté n°2021-3733 du 22 juillet 2021

Création d'un service d'accueil et d'orientation (SAO) des mineurs non accompagnées, géré par la Fondation d'Auteuil situé 22 avenue Hector Berlioz, La Côte Saint-André (38260)

Arrêté n°2021-4339 du 22 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au lieu d'exercice du droit de visite « Trait d'Union » géré par l'association OSJ

Arrêté n°2021-5000 du 23 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des Adolescents du bassin Isère Rhodanienne géré par l'Œuvre Saint Joseph

Arrêté n°2021-5001 du 23 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée à l'établissement « La Maison du Barbaz » géré par l'association ALTACAN

Arrêté n°2021-5003 du 23 juillet 2021

Tarifification 2021 accordée à l'établissement « Le SASEP » géré par l'association ALTACAN

Arrêté n°2021-5003 du 23 juillet 2021

Tarification 2021 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des Adolescents du bassin Nord Isère géré par l'association Prado Rhône-Alpes
Arrêté n°2021-5006 du 23 juillet 2021

Tarification 2021 accordée au service expérimental d'accompagnement social de mineurs vers l'autonomie (ASMA) géré par l'association Sauvegarde Isère située au 15 boulevard Paul Langevin à Fontaine
Arrêté n°2021-5056 du 23 juillet 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule prospective et pilotage

Politique : Ressources Humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 16 juillet 2021,

Dossier N° 2021 CP 07 31 13

Service gestion du personnel

Délégation de signature et attribution pour la direction des affaires juridiques, des achats et des marches

Arrêté n°2021-3885 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'aménagement

Arrêté n°2021-3887 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'aménagement numérique très haut débit

Arrêté n°2021-3888 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie

Arrêté n°2021-3889 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Arrêté n°2021-3890 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de la culture et du patrimoine

Arrêté n°2021-3891 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction du développement

Arrêté n°2021-3892 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Arrêté n°2021-3893 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des finances

Arrêté n°2021-3894 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction générale des services

Arrêté n°2021-3895 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Arrêté n°2021-3896 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités

Arrêté n°2021-3897 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction de la performance et de la modernisation du service au public

Arrêté n°2021-3898 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des relations extérieures

Arrêté n°2021-3899 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2021-3900 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction des solidarités

Arrêté n°2021-3901 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction du de l'éducation et de l'action territoriale de l'Agglomération Grenobloise

Arrêté n°2021-3902 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise

Arrêté n°2021-3903 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de Bievre-Valloire

Arrêté n°2021-3904 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Grésivaudan

Arrêté n°2021-3905 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Haut-Rhone Dauphinois

Arrêté n°2021-3906 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Isère Rhodanienne

Arrêté n°2021-3907 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n°2021-3908 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans

Arrêté n°2021-3910 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n°2021-3911 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Sud Grésivaudan

Arrêté n°2021-3912 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves

Arrêté n°2021-3913 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse

Arrêté n°2021-3914 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n°2021-3915 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n°2021-3916 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse

Arrêté n°2021-4586 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n°2021-4629 du 1^{er} juillet 2021

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Trièves

Arrêté n°2021-4674 du 27 juillet 2021

**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-3616

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2021 du foyer Henri Robin à Beaurepaire géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2021 A 05 5 du 26 février 2021 fixant les orientations de la tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2021 F 34 19 du 1^{er} avril 2021 déterminant le budget primitif 2021 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement Henri Robin pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à Beaurepaire est fixée à 1 225 326 € au titre de l'année 2021.

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est fixé à 107,60 €

Pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges

Produits

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2022 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

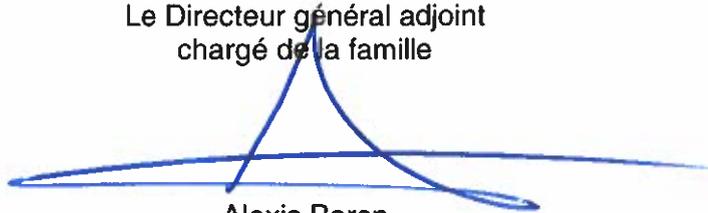
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4:

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210625-2021-3616-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Arrêté n° 2021-3617

Direction de l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2021 du foyer Isatis à Villefontaine géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2021 A 05 5 du 26 février 2021 fixant les orientations de la tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2021 F 34 19 du 1^{er} avril 2021 déterminant le budget primitif 2021 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement Isatis pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à Villefontaine est fixée à **594 337 €** au titre de l'année **2021**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2021** est fixé à **94,22 €**.

Pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 120 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	486 667 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	123 150 €
	Total	654 937 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	594 337 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	60 600 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	654 937 €
Reprise de résultat 2019		0 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2022 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4:

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210625-2021-3617-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Arrêté n° 2021-3619

Direction de l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif à la tarification 2021 du service d'activités de jour (SAJ) à La Côte-Saint-André géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2021 A 05 5 du 26 février 2021 fixant les orientations de la tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2021 F 34 19 du 1^{er} avril 2021 déterminant le budget primitif 2021 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à La Côte-Saint-André, est fixée à **491 379 €** au titre de l'année **2021**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2021** est fixé à **74,74 €**.

Pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 805 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	370 141 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	99 392 €
	Total	561 338 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	491 379 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	69 959 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	561 338 €
Reprise de résultat 2019		0 €

Article 2 :

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2022 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

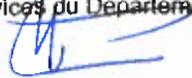
Article 4:

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210719-2021-3619-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-3922

Direction de l'autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg-d'Oisans**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg-d'Oisans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 889,60 €	210,74 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	11 833,36 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 090,00 €	
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		20 979,60 €	12 044,10 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	20 951,45 €	12 044,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28,15 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	20 979,60 €	12 044,10 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour « L'Eau d'Olle » à Bourg-d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement : 28,69 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,81 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,95 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,91 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille


Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210621-2021-3922-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Arrêté n° 2021-3926
 Direction de l'autonomie
 Service établissements pour personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
 « La Roseraie » à Fontaine gérée par le CCAS de la Ville de Fontaine**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Roseraie » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 220 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	383 294 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	321 631 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	
TOTAL DEPENSES	821 145 €

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Produits de la tarification	632 828,90 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	107 497,83 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	10 000,00 €
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	70 818,27 €
TOTAL RECETTES	821 145,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Roseraie » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement personne seule	25,66 €
Tarif hébergement personne en couple	32,23 €

Tarif hébergement temporaire personne seule	30,28 €
Tarif hébergement temporaire personne en couple	38,21 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la résidence autonomie « La Roseraie ».

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22/06/2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210622-2021-3926-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Arrêté n° 2021-3958

Direction de l'autonomie
Service établissements pour personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie
« La Cerisaie » à Fontaine gérée par le CCAS de la Ville de Fontaine**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « La Cerisaie » à Fontaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 000,00 €
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	374 949,00 €
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	245 665,23 €
Reprise du résultat antérieur- Déficit	
TOTAL DEPENSES	791 614,23 €

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I-Produits de la tarification	668 253,00 €
Groupe II-Autres produits relatifs à l'exploitation	110 870,00 €
Groupe III-Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs- Excédent	+ 12 491,23 €
TOTAL RECETTES	791 614,23 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement de la résidence autonomie « La Cerisaie » à Fontaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement personne seule	25,09 €
Tarif hébergement personne en couple	29,61 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la résidence autonomie « La Cerisaie ».

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23/06/2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille


Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210623-2021-3958-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Arrêté n° 2021-4226
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Pierre Sépard »
 gérée par le CCAS de Saint Martin D'Hères**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Pierre Sépard » de Saint-Martin-d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 967,50 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	437 480,07 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	64 476,65 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
TOTAL DEPENSES	589 924,22 €
Groupe I - Produits de la tarification	344 288,91 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	165 400 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	80 235,31 €
TOTAL RECETTES	589 924,22 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Pierre Sémard » de Saint-Martin-d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement

Tarif F1 bis 1 personne	25,50 €
Tarif F1 bis 2 personnes	29,96 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

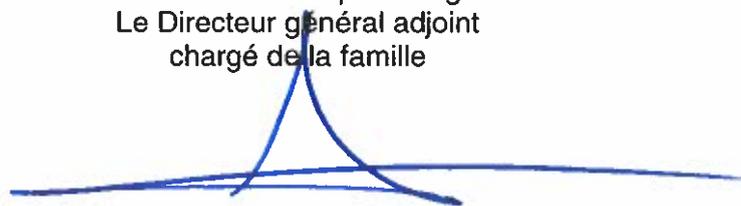
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2021-4228

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD Reyniès à Grenoble géré par l'association Arbre de Vie

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 26 février 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le budget de fonctionnement de la section hébergement de l'EHPAD visé en objet est autorisé comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	952 338,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	842 106,79 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	807 540,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 601 984,79 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 368 597,01 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	147 722,78 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 738,00 €
	Reprise excédent antérieur	26 927,00 €
	TOTAL RECETTES	2 601 984,79 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2021 est arrêté à 723 494,69 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **462 539,48 €** payés trimestriellement (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Montant du forfait global dépendance	723 494,69 €
Déduction des tarifs dépendance des résidents extérieurs en année pleine	45 814,52 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	19 620,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	195 520,69 €
Montant de la dotation annuelle 2021	462 539,48 €

Article 4 :

Pour 2022, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**Tarifs hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	71,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,16 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,24 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,32 €
-----------------------------	--------

TARIFS HEBERGEMENT TEMPORAIRE**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	74,55 €
-------------------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

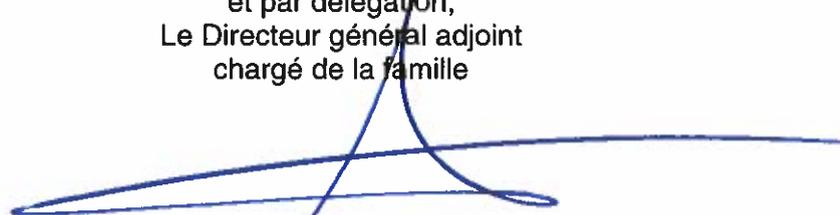
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

**Arrêté n° 2021-4230**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD de l'Abbaye à Grenoble géré par l'association Arbre de Vie

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 26 février 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le budget de fonctionnement de la section hébergement de l'EHPAD visé en objet est autorisé comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	843 019,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	833 617,33 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	657 465,40 €
	TOTAL DEPENSES	2 334 101,73 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 133 598,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 745,73 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	121 758,00 €
	TOTAL RECETTES	2 334 101,73 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2021 est arrêté à 621 630,70 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **408 254,18 €** payés trimestriellement (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Montant du forfait global dépendance	621 630,70 €
Déduction des tarifs dépendance des résidents extérieurs en année pleine	16 468,14 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	15 259,81 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	181 648,58 €
Montant de la dotation annuelle 2021	408 254,18 €

Article 4 :

Pour 2022, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT**Tarifs hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	70,65 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,47 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,88 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,38 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,97 €
-----------------------------	--------

TARIFS HEBERGEMENT TEMPORAIRE**Tarif hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans	74,18 €
-------------------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2021- 4273

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 22 juin 2021 n° 2021-3536 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Pivoles »

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2021-3536 du 22 juin 2021 fixant les tarifs de l'établissement pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 22 juin 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la référence à l'année de versement de la dotation dépendance ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1^{er} : Correction

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 22 juin 2021 est rectifié et remplacé par le tableau suivant :

Montant de la tarification dépendance	535 509,18 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	35 562,14 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	708,50 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	152 785,48 €
Montant de la dotation annuelle 2021 (paiement en quatre fois)	346 453,06 €

Article 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juin 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Publicité

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 28 juin 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2021-4285
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement du Centre de jour « Gabriel Péri »
 géré par le Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-d'Hères**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du Centre de jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin-d'Hères sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 605,50 €	1 650,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	49 331,02 €	72 418,47 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 755 €	960,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	9 083,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	99 774,52 €	75 028,47 €
Groupe I - Produits de la tarification	99 774,52 €	69 647,39 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €	5 381,08 €
TOTAL RECETTES	99 774,52 €	75 028,47 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers du Centre de Jour « Gabriel Péri » de Saint-Martin-d'Hères sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	35,55 €
Tarif - de 60 ans	60,11 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	36,05 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	22,90 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	9,64 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

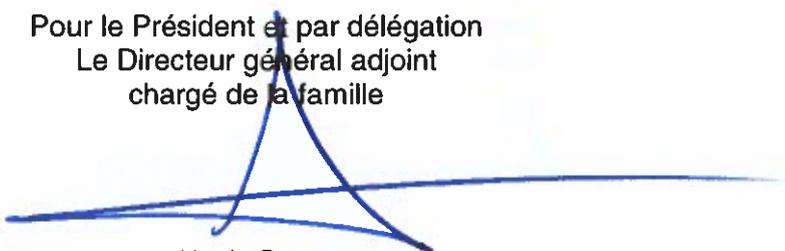
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 29 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210629-2021-4285-AR
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

**Arrêté n° 2021-4449**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par
l'association FAF Les Edelweiss**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Edelweiss sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 026 763,05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 440,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	504 927,78 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 234 131,23 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 164 933,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 221,99 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 975,60 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 234 131,23 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Montant du forfait dépendance – places permanentes Produits de la tarification dépendance	708 691,40 €
--	--------------

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe I : Produits de la tarification	36 312,27 €

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 502 643,21 €.

Montant de la tarification dépendance HP + PHA	745 003,67 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, et de l'hébergement temporaire	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	17 074,07 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	225 286,39 €
Montant de la somme à verser par le Département pour 2021	502 643,21 €

Article 4 :

Pour 2022, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD Les Edelweiss sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarifs hébergement :

Tarif hébergement	60,50 €
Tarif hébergement temporaire	63,53 €
Tarif hébergement temporaire – de 60 ans	82,89 €
Tarif - de 60 ans	78,57 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	24,98 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,42 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,70 €

Tarifs dépendance temporaire :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	17,00 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7,00 €

Tarifs spécifiques hébergement :

Tarif T2 – 1 personne	74,55 €
Tarif T2- 2 personnes	49,12 €
Tarif T2 – 1 personne moins de 60 ans	96,81 €
Tarif T2 – 2 personnes moins de 60 ans	63,79 €

Tarifs dépendance unité pour personnes handicapées âgées :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	34,92 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	21,74 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

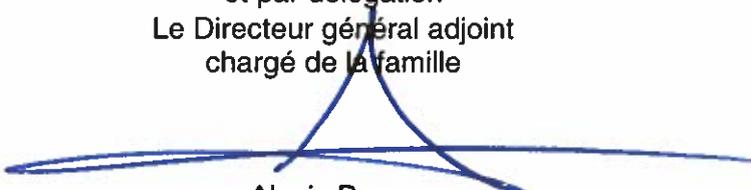
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210702-2021-4449-AR Date de télétransmission : 07/07/2021 Date de réception préfecture : 07/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4456

Direction de l'autonomie
Service établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie pour personnes âgées
« Charminelle » gérée par le CCAS de Voreppe**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie pour personnes âgées « Charminelle » à Voreppe sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 225,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	284 070,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	178 490,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL DEPENSES	592 785,00 €
Groupe I - Produits de la tarification	441 777,69 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	85 400,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	47 648,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	17 959,31 €
TOTAL RECETTES	592 785,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie pour personnes âgées « Charminelle » à Voreppe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2021** :

Tarif hébergement

Tarif F1 bis 1 personne	21,44 €
Tarif F1 bis 2 personnes	24,66 €
Tarif F2	29,39 €
Studio	15,44 €
Chambre	11,88 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210630-2021-4456-AR
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021



Arrêté n° 2021-4459
 Direction de l'Autonomie
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Georges Brassens »
 gérée par le CCAS de Moirans**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation de la commune ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Georges Brassens » de Moirans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 950 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	216 244 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	212 998 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL DEPENSES	500 192 €
Groupe I - Produits de la tarification	368 218 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	131 974 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
TOTAL RECETTES	500 192 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Georges Brassens » de Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement T1 personne seule	27,51 €
Tarif hébergement T1 couple	33,01 €
Tarif hébergement T2 personne seule	33,56 €
Tarif hébergement T2 couple	38,51 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 juillet 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210705-2021-4459-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

**Arrêté n° 2021-4461**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'E.H.P.A.D et de l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Brun Faulquier » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	655 722,38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 455 542,28 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 410,99 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	2 656 675,65 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 109 759,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	523 985,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 931,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
	TOTAL RECETTES	2 656 675,65 €

Article 2 :

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance s'élève à 778 084,17 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3 :

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2021 sont établies comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 122 €	0 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 711 €	19 774 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 969 €	313 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-	-
	TOTAL DEPENSES	34 802 €	20 087 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 500 €	20 087 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 302 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	TOTAL RECETTES	34 802 €	20 087 €

Article 4 :

Pour l'EHPAD, le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 441 922,90 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	778 084,17 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	58 602,27 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 079,83 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	272 479,17 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	441 922,90 €

Article 5 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour « Brun Faulquier » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

EHPAD :**Tarif hébergement****Bâtiments anciens :**

Tarif hébergement	58,75 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,83 €

Bâtiment neuf et logements réhabilités :

Tarif hébergement	65,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,44 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,29 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,79 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,27 €
-----------------------------	--------

Accueil de jour :**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	33,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	53,65 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,02 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,64 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210712-2021-4461-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

**Arrêté n° 2021-4478**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du Centre de jour et
Maison des aidants « Les Alpains » à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Les dépenses et recettes du budget du Centre de jour et Maison des aidants « Les Alpains » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 995 €	1 165 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 648,09 €	155 775,03 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 089,56 €	
	Reprise du résultat antérieur – Déficit		135 870,44 €
	TOTAL DEPENSES	194 732,65 €	292 810,47 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	149 833,12 €	118 020 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 889,53 €	174 790,47 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 010 €	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent		
	TOTAL RECETTES	194 732,65 €	292 810,47 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au Centre de jour et Maison des aidants « Les Alpains » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement	32,21 €
Tarif - de 60 ans	58,70 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	29,31 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18,59 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	5,01 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 Juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210705-2021-4478-AR Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4511

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône géré par le Centre hospitalier de Vienne
situé à Chasse-sur-Rhône**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Terrasses du Rhône sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	478 000,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 162 357,18 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	108 947,61 €
	TOTAL DEPENSES	1 749 304,79 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 724 914,79 €
	Titre IV Autres Produits	24 390,00 €
	TOTAL RECETTES	1 749 304,79 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2021 à 530 389,61 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	530 389,61 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	134 671,94 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 439,11 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	142 797,20 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	248 481,36 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD Les Terrasses du Rhône sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif Hébergement permanent et temporaire

Tarif hébergement plus de 60 ans	: 62,13 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 79,71 €

Tarif dépendance hébergement permanent et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 21,93 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 13,91 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 5,90 €
-----------------------------	----------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

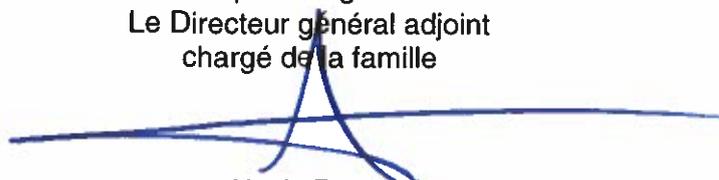
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 6 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210706-2021-4511-AR
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021



Arrêté n° 2021 - 4537

Direction de l'autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Le Plampalais » géré par le CCAS de Saint-Geoire-en-Valdaine

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation communale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les dépenses et recettes de la résidence autonomie Le Plampalais situé à Saint-Geoire-en-Valdaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 650 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	16 980 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 650 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	
	TOTAL DEPENSES	199 280 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	136 760 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 200 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	37 320 €
	TOTAL RECETTES	199 280 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie Le Plampalais sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement T1bis	14,37 €
Tarif hébergement T1bis meublé	15,09 €
Tarif hébergement T2	21,56 €
Tarif hébergement T2 meublé	22,63 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

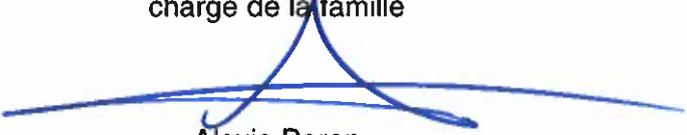
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210707-2021-4537-AR Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021
--



Arrêté n° 2021- 4558

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de La Côte-Saint-André**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1:

Les dépenses et recettes constitutives du budget hébergement de l'EHPAD de La Côte-Saint-André sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels dépenses		Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	672 901,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 944 167,82 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 258 875,05 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL		3 875 944,38 €
Groupes fonctionnels recettes		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 540 039,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	179 114,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	156 790,39 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
TOTAL		3 875 944,38 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2021 à **1 343 779,10 €**.

Article 3 :

Le calcul de la somme à verser par le Département est décliné ci-dessous

Montant de la tarification dépendance	1 343 779,10 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	31 853,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 824,47 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	391 888,65 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021 (paiement en quatre fois)	910 212,96 €

Article 4 :

Pour 2022, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement Eden plus de 60 ans	59,50 €
Tarif hébergement Eden moins de 60 ans	88,93 €
Tarif hébergement Grand cèdre plus de 60 ans	52,50 €
Tarif hébergement Grand cèdre moins de 60 ans	80,08 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	24,87 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,78 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,69 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

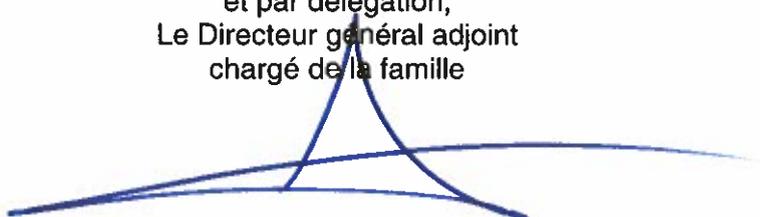
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210707-2021-4558-AR
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

**Arrêté n° 2021-4560**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement des résidences autonomie à Grenoble gérées par le CCAS de la Ville de Grenoble**Le Président du Conseil départemental**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget des résidences autonomie à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	481 706,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 290 609,27 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	867 106,74 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL DEPENSES		2 639 422,28 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 287 020 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	288 109,94 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 292,34 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
TOTAL RECETTES		2 639 422,28 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux résidences autonomie à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement Le Lac F1bis	25,91 €
Tarif Hébergement Le Lac F1	25,18 €
Tarif hébergement Le Lac F2	28,51 €
Tarif hébergement Les Alpains F1bis	27,83 €
Tarif hébergement Les Alpains grand F1bis	30,04 €
Tarif hébergement Montesquieu F1	27,00 €
Tarif hébergement Montesquieu F1 bis	32,13 €
Tarif hébergement Montesquieu F2 petit	31,59 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 seul	32,95 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 couple	37,40 €
Tarif hébergement Montesquieu F1 H temporaire	24,58 €
Tarif hébergement Saint Laurent F1 bis	26,74 €
Tarif hébergement Saint Laurent F1bis grand	27,81 €
tarif hébergement Saint Laurent F1bis grand couple	33,13 €
Tarif hébergement Saint Laurent F2	29,93 €
Tarif hébergement Saint Laurent F2 couple	35,29 €
Tarif hébergement Saint Laurent grand F2	32,07 €
Tarif hébergement Saint Laurent grand F2 couple	37,42 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210713-2021-4560-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021



Arrêté n° 2021-4600

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la résidence autonomie
« La Romanche » gérée par le CCAS de la Ville de Vizille**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de la résidence autonomie « La Romanche » à Vizille sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 246 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 900 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 630 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	798 776 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	681 165 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	111 911 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 700 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	798 776 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la résidence autonomie « La Romanche » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement F1	26,45 €
Tarif hébergement F2 Bis 2 personnes	31,12 €
Tarif hébergement F2	32,06 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210712-2021-4600-AR Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4601

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Plein Soleil »
gérée par le CIAS de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation de la commune ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Plein Soleil » de Montferrat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 488,05 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	495 817,79 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	212 415,00 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
TOTAL DEPENSES	920 720,84 €
Groupe I - Produits de la tarification	523 488,05 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	291 132,79 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	51 100,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	55 000,00 €
TOTAL RECETTES	920 720,84 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie « Plein Soleil » de Montferrat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement F1 bis 1	23,59 €
Tarif F1 bis 2	26,69 €
Tarif F1 bis 1 M	28,39 €
Tarif F1 bis 2 M	32,09 €
Tarif F1 a	18,92 €
Tarif F1 b	21,24 €
Tarif hébergement temporaire	24,78 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 juillet 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210712-2021-4601-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021



Arrêté n° 2021-4631

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-4228
relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2021 de l'EHPAD Reyniès à Grenoble
géré par l'association Arbre de Vie**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération votée par l'assemblée départementale le 26 février 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs dépendance de l'hébergement permanent applicables l'EHPAD visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 27,74 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 17,60 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,47 €

Article 2 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

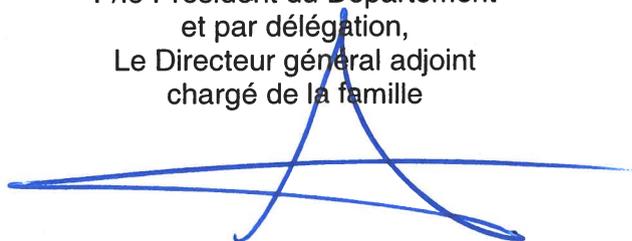
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2021

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210713-2021-4631-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021



Arrêté n° 2021-4646

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble géré par le CCAS de la Ville de Grenoble

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	511 070,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 529,14,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 870,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 078 469,14 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 027 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 369,14 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 100,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 078 469,14 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 365 858,88 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 254 785,43 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	365 858,88 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	5 638,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	179,31 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	105 255,46 €
Montant de la dotation annuelle 2021	254 785,43 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement	63,89 €
Tarif - de 60 ans	86,21 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	22,34 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	14,17 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,01 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

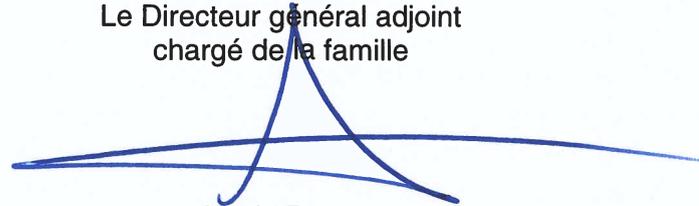
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210713-2021-4646-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

**Arrêté n° 2021-4655**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint-Bruno » à Grenoble
géré par le CCAS de la Ville de Grenoble**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Saint-Bruno » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470 697,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 884,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 470,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 558 051,80 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 322 640,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	234 910,86 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 558 051,80 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 405 930,98 €.

Montant du forfait dépendance – places permanentes	382 930,98 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	- 23 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	405 930,98 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 206 770,15 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	405 930,98 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	15 101,66 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 458,60 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	176 600,57 €
Montant de la dotation annuelle 2021	206 770,15 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Saint-Bruno » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif Hébergement :

Tarif des GIR 1 à 4 en F1 Bis / F1 Hébergement temporaire	64,82 €
Tarif des GIR 1 à 4 en F2 (Couple)	60,71 €
Tarif des GIR 1 à 4 en F2 (Personne seule)	78,92 €
Tarif des moins de 60 ans	77,80 €

Tarif des GIR 5 et 6 en F1 Bis / F1 Hébergement temporaire	29,07 €
Tarif des GIR 5 et 6 en F2 (Couple)	24,95 €
Tarif des GIR 5 à 6 en F2 (Personne seule)	32,43 €

Tarifs Dépendance :

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	23,90 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,17 €
Tarif dépendance prévention GIR 5 et 6 à la charge du résident	6,43 €

Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 3 et 4	18,00 €
Tarif dépendance hébergement temporaire prévention GIR 5 et 6 à la charge du résident	7,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

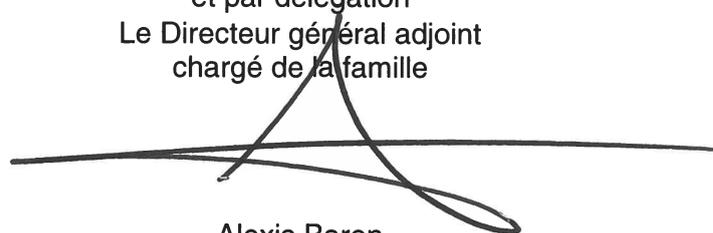
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210715-2021-4655-AR Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4662

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD « Le Bon Pasteur » à Saint-Martin-d'Hères
géré par la congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Bon Pasteur » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 180,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 703,09 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 892,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	1 600 775,09 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 596 425,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	350,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
	TOTAL RECETTES	1 600 775,09 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance afférent aux places d'hébergement permanent est fixé à 449 002,86 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement en 2021 s'établit à 255 433 € (cf. détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	449 002,86 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	60 109,25 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 682,65 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	131 777,96 €
Déduction des moins de 60 ans	-
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	255 433,00 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Bon Pasteur » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement + de 60 ans	64,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,94 €

Tarifs dépendance pour l'hébergement permanent

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,67 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,38 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,12 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance pour l'hébergement temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

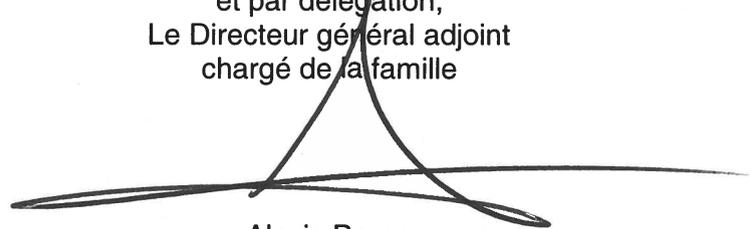
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210715-2021-4662-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021



Arrêté n° 2021-4663

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Perron » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 032 278,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 069 983,63 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 257 598,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	5 359 859,63 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 813 182,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	452 052,83 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 623,92 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
TOTAL RECETTES		5 359 859,63 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 1 487 783,54 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	268 607,20 €
Groupe I : Produits de la tarification	268 607,20 €

Article 4 :

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement d'avril à décembre s'établit à 1 158 027,78 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 756 390,74 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	89 212,44 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	2 457,17 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	471 940,62 €
Déduction des moins de 60 ans	34 752,73 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	1 158 027,78 €

Article 5 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Perron » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarifs hébergementVarjé :

Tarif hébergement	57,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,76 €

Messon :

Tarif hébergement	65,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,44 €

Jardin Fleuri :

Tarif hébergement	75,32 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	97,76 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,20 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,63 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,07 €
-----------------------------	--------

Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	32,07 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,77 €

Article 7 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 8 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 9 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 10 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210715-2021-4663-AR Date de télétransmission : 19/07/2021 Date de réception préfecture : 19/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4664

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD du centre hospitalier de Saint-Marcellin**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 100 871,36 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	508 003,89 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	255 782,89 €
	TOTAL DEPENSES	1 864 658,14 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 849 158,14 €
	Titre IV Autres Produits	15 500,00 €
	TOTAL RECETTES	1 864 658,14 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 756 182,22 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 528 210,06 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	756 182,22 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	8 888,22 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 894,53 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	208 189,41 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	528 210,06 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement chambre individuelle	58,36 €
Tarif hébergement chambre double	57,67 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,28 €

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,94 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,83 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,72 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210715-2021-4664-AR
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021



Arrêté n° 2021-4665

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD de Chatte géré par le centre hospitalier de Saint-Marcellin**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	481 052,17 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	288 699,88 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	253 665,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 023 417,05 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	966 022,77 €
	Titre IV Autres Produits	57 394,28 €
	TOTAL RECETTES	1 023 417,05 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 303 858,80 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 177 007,54 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	303 858,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	28 492,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 503,26 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	93 856,00 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2021	177 007,54 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement	60,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,01 €

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,36 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,53 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

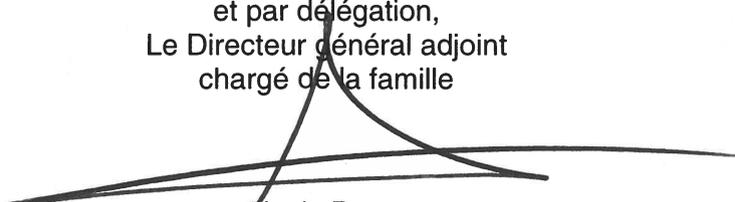
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210715-2021-4665-AR Date de télétransmission : 22/07/2021 Date de réception préfecture : 22/07/2021
--



Arrêté n° 2021-4666

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de l'accueil de jour de Chatte géré par le centre hospitalier de Saint-Marcellin**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2021 sont établies comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	18 185,91 €	32 622,95 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	19 289,70 €	577,30 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	5 917,99 €	152,75 €
	TOTAL DEPENSES	43 393,60 €	33 353,00 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		33 353,00 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	43 393,60 €	
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		43 393,60 €	33 353,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif Hébergement

Tarif hébergement	31,39 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	50,99 €

Tarif dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	46,32 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	29,38 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	12,56 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210715-2021-4666-AR
Date de télétransmission : 19/07/2021
Date de réception préfecture : 19/07/2021

**Arrêté n° 2021-4698**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont-de-Claix géré par le CCAS de la Ville de Pont-de-Claix

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont-de-Claix sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 017,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 135,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	293 913,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
TOTAL DEPENSES		1 435 065,50 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 349 259,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 806,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
TOTAL RECETTES		1 435 065,50 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 555 027,85 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 392 716,29 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	555 027,85 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1100,15 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	161 211,41 €
Montant de la dotation annuelle 2021	392 716,29 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont-de-Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement	62,80 €
Tarif - de 60 ans	88,24 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28,61 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18,16 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7,71 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

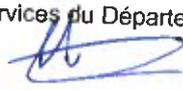
Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département

Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210721-2021-4698-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-4970

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD

« La Maison des Anciens » situé à Echirrolles, géré par l'ACCPA de Francheville

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Maison des Anciens » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	838 792,08 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 167,76 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	959 706,47 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 807 666,31 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 786 837,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 828,59 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	2 807 666,31 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 792 032,01 €, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	792 032,01 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	71 233,72 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	232 305,75 €
Montant de la dotation annuelle 2021	488 492,54 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1er janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du budget « Accueil de jour » de l'établissement « Villa des 4 Saisons » situé à Echirrolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 336,40 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 495,99 €	23 237,28 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 957,04 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	2 000,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	39 789,02 €	23 237,28 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	39 789,02 €	23 237,28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	39 789,02 €	23 237,28 €

Article 6 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement « Maison des Anciens » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement permanent plus de 60 ans	75,61 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	108,66 € TTC
Tarif hébergement temporaire	79,39 € TTC

Tarifs dépendance permanent et temporaire

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,89 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,34 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,77 € TTC
-----------------------------	------------

Article 7 :

Les tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD « « Villa des 4 Saisons » situé à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	29,29 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	54,40 € TTC

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,90 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,95 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,12 € TTC
-----------------------------	------------

Article 8 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 10 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

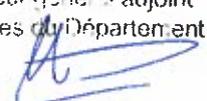
Article 11 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210720-2021-4970-AR Date de télétransmission : 30/07/2021 Date de réception préfecture : 30/07/2021
--

**Arrêté n° 2021-4972**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif géré par le CCAS de la Ville de Vif**Le Président du Conseil départemental**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 970,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	340 760,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 022 930,60 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	968 618,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 812,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	20 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 022 930,60 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé à 346 128,53 €.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 236 184,66 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	346 128,53 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	5 408,26 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 581,46 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	100 954,15 €
Montant de la dotation annuelle 2021	236 184,66 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

Tarif hébergement	62,78 €
Tarif - de 60 ans	93,43 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	23,56 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	14,96 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,34 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

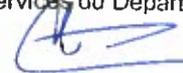
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210721-2021-4972-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-5018

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève, géré par l'ACCPA de Francheville

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section hébergement (EHPAD : places permanentes et temporaires), les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 625,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	971 556,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	536 2541,17 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 049 422,69 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 784 385,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	245 036,83 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	20 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	2 049 422,69 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 506 744,77 € au titre de l'exercice budgétaire 2021. Il représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 326 906,31 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	506 744,77 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	10 468,24 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	169 370,22 €
Montant de la dotation annuelle 2021	326 906,31 €

Article 3 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 4 :

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2021, sont établies à hauteur de 38 225,53 € pour l'hébergement et de 26 936,15 pour la dépendance :

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison du Lac » situé à Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement permanent

Tarif hébergement + de 60 ans	66,21 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	105,20 € TTC

Tarif hébergement temporaire

Tarif hébergement temporaire	69,52 € TTC
------------------------------	-------------

Tarifs dépendance hébergement

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,96 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,75 € TTC

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,53 € TTC
-----------------------------	------------

Les tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD « La Maison du Lac » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif accueil de jour

Tarif hébergement	29,50 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	52,02 € TTC
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,21 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,89 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,59 € TTC

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

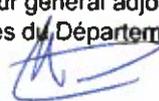
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210722-2021-5018-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-5025

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour « Belle Vallée » à Froges géré par la Communauté de Commune du Grésivaudan

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dépenses et recettes du budget de l'accueil de jour « Belle Vallée » à Froges sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 447 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 667 €	21 367 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 167 €	
	Reprise du résultat antérieur – Déficit		
	TOTAL DEPENSES	35 281 €	21 367 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	35 281€	21 367€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent		
	TOTAL RECETTES	35 281 €	21 367 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour « Belle Vallée » à Froges sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2021** :

Tarif hébergement	31,81 €
Tarif - de 60 ans	51,08 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	26,92 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	17,08 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7,25 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

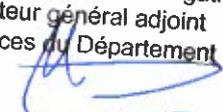
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 Juillet 2021

Le Président
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
 038-223800012-20210722-2021-5025-AR
 Date de télétransmission : 30/07/2021
 Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-5029

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « Saint-Germain » situé à La Tronche, géré par l'association La Pierre Angulaire

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du budget de l'établissement « EHPAD Saint-Germain » situé à La Tronche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 425,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 201,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	415 465,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 225 999,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 092,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 296 091,38 €

Article 2 :

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance s'élève à 353 792,43 € au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 168 803,84 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	353 792,43 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	57 386,24 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	27 489,28 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	100 113,07 €
Montant de la dotation annuelle 2021	168 803,84 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « Saint-Germain » à La Tronche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021**:

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	72,11 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,20 €
Tarif hébergement chambre double	67,11 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,05 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,90 €

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,74 €
-----------------------------	--------

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

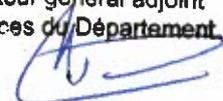
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210721-2021-5029-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021



Arrêté n° 2021-5031

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot géré par le CCAS de la Ville de Grenoble

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la section Hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	702 494,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 504,92 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 110,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
	TOTAL DEPENSES	1 813 108,92 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 575 140,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 968,92 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	TOTAL RECETTES	1 813 108,92 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2021 est fixé comme indiqué ci-dessous :

Montant du forfait dépendance – places permanentes	446 098,83 €
Reprise du résultat antérieur – Déficit	19 000,00 €
Produits de la tarification dépendance	465 098,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 272 829,85 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	465 098,83 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	11 532,73 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 600,01 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	176 136,24 €
Montant de la dotation annuelle 2021	272 829,85 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement permanent F1	60,24 €
Tarif hébergement permanent F1 bis	61,36 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,57 €
Tarif hébergement F2 occupé par une personne	66,33 €
Tarif hébergement F2 occupé par deux personnes pour chaque personne	56,18 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	29,26 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	18,57 €
Tarif dépendance prévention à la charge du résident GIR 5 et 6	7,87 €

Tarifs Hébergement temporaire :

Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance hébergement temporaire GIR 3 et 4	18,00 €
Tarif dépendance prévention à la charge du résident GIR 5 et 6	7,00 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

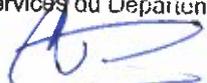
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 juillet 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210722-2021-5031-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

**Arrêté n° 2021-5037**

Direction de l'Autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget de l'EHPAD « Val Marie »
situé à Vourey, géré par l'association La Pierre Angulaire**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement « Val Marie » situé à Vourey sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 947,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	588 755,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 924,38 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 371 626,58 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 294 646,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	76 980,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	1 371 626,58 €

Article 2 :

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2021 :

Montant du forfait dépendance et de la reprise de résultat

Montant du forfait global	345 377,86 €
Reprise de résultat	50 000,00 €
Montant des produits de la tarification Hébergement permanent	395 377,86 €

Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 223 282,80 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	395 377,86 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	45 419,27 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 604,22 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	123 071,57 €
Montant de la dotation annuelle 2021	223 282,80 €

Article 4 :

Pour 2022, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs (permanent et temporaire) hébergement et dépendance applicables au budget de l'établissement « Val Marie » à Vourey sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement	73,42 €
Chambre double n° 5	68,42 €
Chambres n° 2, 8 et 10 disposant de salon annexé	78,42 €
Tarif - de 60 ans	98,40 €

Tarif hébergement temporaire	77,09 €
Tarif temporaire - de 60 ans	103,32 €
Chambre temporaire double n° 5	72,09 €
Chambres temporaire n° 2, 8 et 10 disposant de salon annexé	82,09 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	24,00 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,22 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,47 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

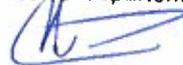
Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210722-2021-5037-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

**Arrêté n° 2021-5076**

Direction de l'autonomie

Service des établissements et services pour personnes âgées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à
Tullins gérée par le CCAS de Tullins
Le Président du Conseil départemental**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Considérant la participation intercommunale ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021 les dépenses et recettes de la résidence autonomie Jules Cazeneuve située à Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 693,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	228 200,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 407,00 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	438 300,00 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	301 122,31 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 559,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	46 618,69 €
	TOTAL RECETTES	438 300,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie Jules Cazeneuve sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Tarif hébergement :

Tarif F1 bis 1 personne	19,61 €
Tarif F1 (tarif F1 bis 1 personne x 80 %)	15,69 €
Tarif F1 bis 2 personnes (tarif F1 bis 1 personne x 132 %)	25,89 €
Tarif F2 (tarif F1 bis 1 personne x 160 %)	31,38 €
Studio de passage (tarif F1 bis 1 personne x 125 %)	24,51 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

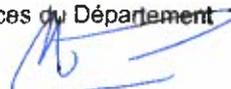
Article 5 :

La Directrice Générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20210726-2021-5076-AR Date de télétransmission : 30/07/2021 Date de réception préfecture : 30/07/2021
--

**Arrêté n° 2021-5095**

Direction de l'Autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget de l'EHPAD
« La Tourmaline » à Voiron, géré par la CCAS de Voiron**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement « La Tourmaline » à Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 570 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 749 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 932 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0 €
	TOTAL DEPENSES	1 309 251 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 255 110 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 241 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 900 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	TOTAL RECETTES	1 309 251 €

Article 2 :

Le montant du forfait dépendance 2021 est arrêté à 494 214,13 €.

Article 3 :

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant du forfait global dépendance	494 214,13 €
Déduction des tarifs dépendance des résidents extérieurs en année pleine	146 674,66 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	26 095,44 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	18 785,92 €
Montant de la dotation annuelle 2021	302 658,11 €

Article 4 :

Pour 2022, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1^{er} janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2021. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2022.

Article 5 :

Les tarifs (permanent et temporaire) hébergement et dépendance applicables au budget de l'EHPAD « La Tourmaline » de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021** :

- Tarifs applicables au 1^{er} août 2021

Conformément à l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, il ne peut pas être procédé à la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif. Les tarifs applicables au 1^{er} août 2021 seraient donc fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent et temporaire	59,86 €
Tarif - de 60 ans	84,11 €
Tarif chambre double	58,67 €
Tarif chambre double – 60 ans	82,44 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	25,64 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,22 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,68 €

Article 6 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 8 :

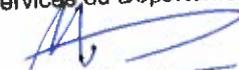
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 juillet 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210726-2021-5095-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

**Arrêté n° 2021-5097**

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance
de la petite unité de vie pour personnes âgées « La Ricandelle » à
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs gérée par l'ADMR**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête**Article 1 :**

Les dépenses et recettes de fonctionnement de la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont autorisées comme suit pour 2021 :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 453,57 €	6 510,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 495,99 €	183 102,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 890,44 €	4 501,40 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	445 840,00 €	194 114,44 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	342 705,48 €	194 114,44 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 765,48 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	2 248,46 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	1 120,58 €	
	TOTAL RECETTES	445 840,00 €	192 114,44 €

BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 278,24 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 600,99 €	40 026,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 091,68 €	
	Reprise du résultat antérieur déficit		
	TOTAL DEPENSES	61 970,91 €	40 026,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	45 536,56 €	40 026,10 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 154,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 011,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs excédent	1 269,35 €	
	TOTAL RECETTES	61 970,91 €	40 026,10 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2021 :

HEBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner		X
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel		X
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence	X	

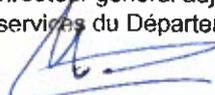
Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 Juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20210726-2021-5097-AR
Date de télétransmission : 30/07/2021
Date de réception préfecture : 30/07/2021

Tarifs hébergement	
Tarif hébergement	39,24 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	61,84 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	32,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,92 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement T1 temporaire	45,33 €
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans	70,71 €
Tarif hébergement T2 permanent couple	65,10 €
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans	101,54 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple	74,79 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans	116,67 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarifs hébergement	
Tarif hébergement	23,45 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	43,85
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,27 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Arrêté n° 2021-5103**

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget de l'établissement
« Foyer Rose Achard » situé à Pont-en-Royans, géré par l'Association la Providence**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2021 A05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date le 26 février 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes du budget « PUV » de l'établissement « Foyer Rose Achard » situé à Pont-en-Royans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 703,22 €	115 367,97 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	108 023,79 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 351,75 €	
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
	TOTAL DEPENSES	327 078,76 €	115 367,97 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 078,76 €	115 367,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		
	TOTAL RECETTES	327 078,76 €	115 367,97 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de la Petite Unité de Vie « Foyer Rose Achard » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2021**.

Conformément à l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, il ne peut pas être procédé à la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif. Les tarifs applicables au **1^{er} août 2021** seraient donc fixés comme suit :

Tarif hébergement GIR 1 à 4 :	49,38 €
Tarif hébergement GIR 5 à 6 :	58,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans :	64,83 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,83 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,10 €

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner		X
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel	Pour les GIR 3-4 (Dépendance)	Pour les GIR 5-6 Mise à disposition du matériel
Entretien des parties privatives	Pour les GIR 3-4 (Dépendance)	Pour les GIR 5-6
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence	X (Dépendance)	

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

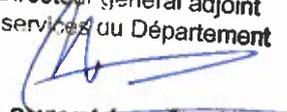
Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 26 juillet 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :



Arrêté n° 2021-2863

Direction de l'autonomie
Service soutien à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté relatif au montant de la participation du Département de l'Isère aux frais de repas pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 janvier 2006 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées habilités à l'aide sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R231-3 du CASF relatif à la participation desdits services limitée aux frais de repas servis aux personnes âgées mentionnées à l'article L. 113-1 et ne disposant pas de ressources supérieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et prévu à l'article L. 815-9 du code de la sécurité sociale.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :**Article 1 :**

Le montant maximal de la participation forfaitaire aux frais de repas des bénéficiaires de l'aide sociale pris en charge par le Département de l'Isère est fixé à 8,50 € par jour à dater du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Le montant de la participation laissée à la charge du bénéficiaire est fixé par la commission d'admission sur proposition du service d'aide sociale. Le montant préconisé est de 3,5 €. Il est porté à 4,5 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en foyer-logement et en résidence autonomie.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département, la Directrice de l'autonomie sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **16 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : **16 JUIL. 2021**



Arrêté n° 2021-4510

Direction de l'autonomie

Service Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

**Arrêté relatif au changement d'adresse
d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016,

Vu l'agrément délivré par la Direccte le 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté n° 2019-2914 du 21 mai 2019 relatif à l'autorisation du service Althéa SP par le Département de l'Isère,

Vu le changement de locaux réalisé par la société Althéa SP en date du 15 juillet 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services

Arrête :

Article 1 :

L'adresse du service Althéa SP a été modifiée et fixée au 5 Place André Malraux 38000 Grenoble.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la société Althéa SP, pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin ;
- accompagnement et aide à la mobilité hors domicile des PA-PH ou des personnes atteintes de pathologies chroniques ;

- prestation de conduite du véhicule personnel des PA/PH ou des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 3 :

Le service Althéa SP pourra intervenir sur les communes suivantes : Grenoble, La Tronche, Meylan, Corenc, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles Fontaine, Poisat, Eybens, Le Pont-de-Claix, Saint-Martin-le-Vinoux, Gières, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Saint-Egrève qui constituent sa zone d'intervention.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans depuis la date du dernier agrément, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être effectuée au plus tard 3 mois avant cette date. Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourrait être retirée, si le service ne répondait pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département.

Article 7 :

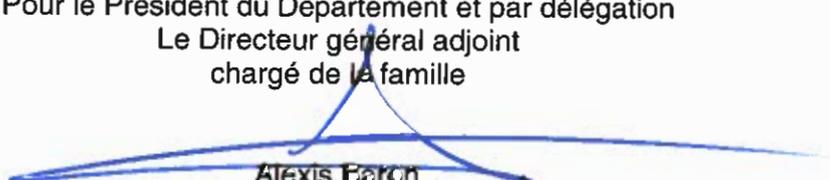
Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 JUL. 2021

Pour le Président du Département et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille


ALEXIS BARON

Dépot en Préfecture le 16 JUL. 2021



Arrêté n° 2021 – 2033

Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée au service de droit de visite, géré par l'association CODASE

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de droit de visite sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 473	217 944
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 886	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 585	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	212 396	213 063
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	667	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 212 396 euros**. Elle intègre la reprise de résultat 2019 de 4 881 euros. La dotation globale sera versée par douzième.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

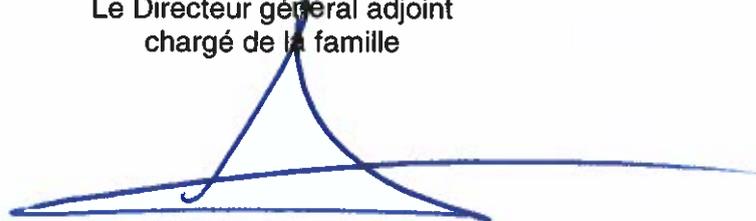
Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 01.07.2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : 05.07.2021



Arrêté n° 2021-2034

Arrêté n° 38-2021-07-28-00004

relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement Espace adolescents, géré par l'association CODASE

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Espace adolescents sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	698 960	6 293 126
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 744 891	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	849 275	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	6 221 423	6 276 366
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 443	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 6 221 423 euros**. Elle intègre une reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement de 16 760,26 euros et sera versée par douzième.

La dotation globale correspond aux prix de journée ci-après, applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 201,52 euros pour l'internat,
- 85 euros pour les appartements.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, les prix de journée correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2021 ci-après, seront appliqués pour les départements extérieurs :

- 191,84 euros pour l'internat
- 85 euros pour les appartements

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

Les tarifs ainsi fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

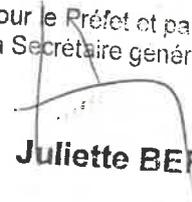
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe



Juliette BEREGE

Dépôt préfecture le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-2035

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

Arrêté modificatif relatif au montant et à la répartition, pour l'exercice 2021, des frais de siège social accordés à l'association Codase (Comité dauphinois d'action socio-éducative), située à Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant global des frais de siège de l'association Codase est fixé à 575 513 euros répartis de la façon suivante :

Espace Adolescents	228 378 euros
Service AED/AEMO	115 694 euros
Service AED/AEMO renforcé	23 301 euros
Droit de visite	8 012 euros
SAJAD	22 888 euros
ITEP Langevin	42 308 euros
Prévention spécialisée	9 083 euros
Maison des Adolescents	5 383 euros
Animation de prévention	5 153 euros
Prévention spécialisée Ville d'Eybens	1 070 euros
Prévention spécialisée Ville de Seyssinet	1 262 euros
Centre de soins Point-Virgule	22 182 euros
ACT Point-Virgule	18 673 euros
Prévention spécialisée Alpes Métropole	69 366 euros
Service d'enquêtes sociales et médiation pénale	2 760 euros

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01.07.2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en préfecture le : 05.07.2021



Arrêté n°2021-2036

Arrêté n° 38-2021-07-28-00005

relatif à la tarification 2021 accordée au service d'AED AEMO Renforcées, géré par l'association Codase

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « AED AEMO R » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 627	607 771
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	489 564	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 580	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	586 690	586 690
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 586 690 euros**, correspondant au prix de journée de 18,11 euros, applicables au 1^{er} juillet 2021.

La dotation globale intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit **21 081 euros** et sera versée par douzième.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, le prix de journée de 17,78 euros correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, sera appliqué pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

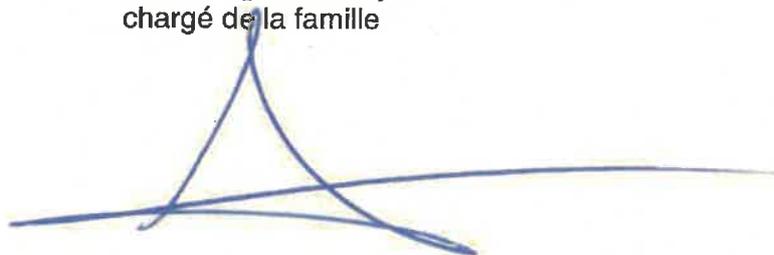
Les tarifs ainsi fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

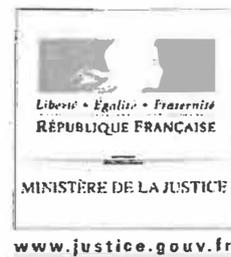
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe



Juliette BEREGLI

Dépôt préfecture le :



**Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Isère**

Arrêté n° 2021-2037

Arrêté n° 38-2021-07-28-00006

**relatif à la tarification 2021 accordée au service d'AED AEMO, géré par l'association
CODASE**

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'AED AEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 229	3 009 955
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 454 883	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	395 843	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 009 955	3 009 955
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 3 009 955 euros**, correspondant aux prix de journée de 7,75 euros applicables au 1^{er} juillet 2021. La dotation globale de financement sera versée par douzième.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de journée de 7,63 euros au 1^{er} janvier 2021 sera appliqué pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

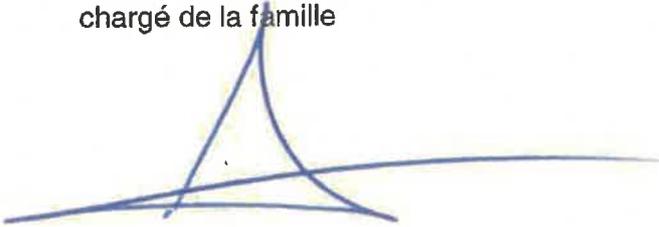
Les tarifs ainsi fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

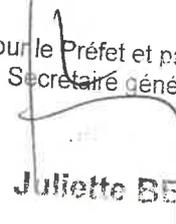
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe



Juliette BEREGI

Dépôt préfecture le :



**Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Isère**

Arrêté n°2021-2038

Arrêté n°38-2021-07-28-00007

relatif à la tarification 2021 accordée au SAJAD, géré par l'association CODASE

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 341	617 740
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	483 040	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 359	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	583 266	587 974
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 300	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 408	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 583 266 euros**, correspondant au prix de journée de 45,14 euros, applicables au 1^{er} juillet 2021.

La dotation globale intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit 29 765 euros et sera versée par douzième.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, soit 45,30 euros sera appliqué pour les Départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

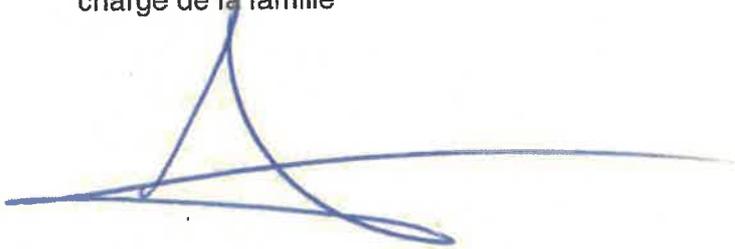
Les tarifs ainsi fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe



Juliette BEREGE

Dépôt préfecture le :

Arrêté n°2021-2749

Arrêté n° 38-2021-07-28-00008

**relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement « Le Nid »,
géré par l'association Le Prado.**

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-04247 du 7 mai 2008 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu l'arrêté 2011174-0026 portant modification d'habitation justice de l'établissement dénommé « Le Nid » situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs géré par l'association Le Prado ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Nid », géré par l'association Le Prado sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 865 €	2 894 099 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 961 316 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	607 918 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 609 865 €	2 611 917 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 052 €	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement 2021 est fixée à 2 609 865 €** correspondant aux prix de journée applicables à compter du 1^{er} mai 2021, après la reprise du résultat excédentaire 2019 d'un montant global de 266 173 €.

- 156,16 euros pour l'hébergement
- 20,18 euros pour les aed-aemo de niveau 2
- 47,09 euros pour le service d'accueil et d'accompagnement renforcé

La dotation globale sera versée par 12^{ème}.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

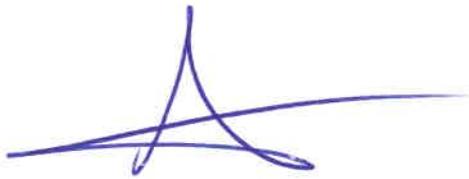
En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

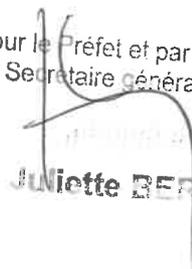
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Chargé de la famille



Alexis Baron

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe



JULIETTE BERFEGAT

**Direction de l'éducation, de la jeunesse
et du sport**

PREFECTURE DE L'ISERE
**Direction territoriale de la
protection judiciaire de la
jeunesse de l'Isère**

Arrêté n° 2021-2811

Arrêté n° 38-2021-07-28-00009

**relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement « Espaces d'Avenir » situé
à Péage de Roussillon et géré par l'association Œuvre de Saint Joseph**

**Le Préfet de l'Isère,
Le Président du Conseil départemental de l'Isère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-12479 en date du 13 octobre 2005, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-08-21-005 du 21 août 2019 portant renouvellement d'habilitation justice de l'établissement « Les Espaces d'Avenir »,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Espaces Avenir » sont autorisées comme suit :

BP « Espaces Avenirs »

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 864	541 915
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	373 199	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 852	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	536 915	541 915
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la **dotation globale de financement est fixée à 536 915 €** correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de 29,50 € applicable au 1^{er} août 2021.

La dotation globale sera versée par 12^{ème}.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, le prix de journée de 26,33 €, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Les tarifs ainsi fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

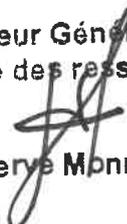
Article 7 :

La Directrice générale des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **28 JUIL. 2021**

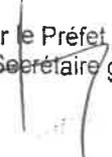
Pour le Président et par délégation,

**Le Directeur Général adjoint
chargé des ressources**


Hervé Monnet

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe


Juliette BEREGI

Déposé en Préfecture le :
26.07.2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021 - 3733

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement La Courte Echelle situé à
Jardin géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté n° 2003-1466 du 14 avril 2003 portant l'extension de 15 à 20 places de l'établissement La Courte Echelle géré par l'association Œuvre de Saint Joseph,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental de l'Isère,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Courte Echelle géré par l'association OSJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 214	1 722 105
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 325 519	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	283 372	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 677 836	1 713 097
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 261	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 1 677 836 € correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de 243,10 € applicable au 1^{er} août 2021.

La dotation globale sera versée par 12^{ème}.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, le prix de journée de 241,28 €, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 22.07.2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général adjoint
chargé des ressources


Hervé Monnet

∴. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-3733
Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210726-2021-3733-AR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021- 4339

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

**Arrêté relatif à la création d'un service d'accueil et d'orientation (SAO)
des mineurs non accompagnés, géré par la Fondation d'Auteuil
située 22 avenue Hector Berlioz, La Côte Saint-André (38260)**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à candidature du 30 mars 2021 « Service d'Accueil et d'Orientation » des mineurs non accompagnés » ;

Vu le courrier du 7 mai 2021 validant de la proposition de candidature de la Fondation d'Auteuil ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

Arrête :

Article 1 :

La Fondation d'Auteuil est autorisée à créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un service d'accueil et d'orientation (SAO) des mineurs non accompagnés relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère, sur le site 22, rue Hector Berlioz à la Côte Saint-André.

Article 2 :

La durée d'autorisation de ce service est subordonnée aux évolutions des orientations nationales et départementales des mineurs non accompagnés.

Article 3 :

La capacité du service d'accueil et d'orientation (SAO) des mineur(e)s non accompagné(e)s est fixée à 45 places.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement de ce dispositif, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les unités de ce service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions des visites de conformité mentionnées à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à l'établissement gestionnaire.

Fait à Grenoble, le 05.07.2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le : 08.07.2021.



Arrêté n° 2021 - 5000

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée au lieu d'exercice du droit de visite
« Trait d'Union » géré par l'association OSJ**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu d'exercice du droit de visite Trait d'Union sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 360	83 714
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	66 616	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 738	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	83 714	83 714
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 83 714 euros.**

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement public départemental.

Article 5 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23.07.2021

Pour le Président et par délégation,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en préfecture le 30.07.2021

∴ Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5000-bis
Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210730-2021-5000-bis-AR.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2021-5001

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée au service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Isère Rhodanienne géré par l'Œuvre Saint Joseph

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 02 avril 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2020, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Isère Rhodanienne géré par l'œuvre de Saint Joseph sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 966	323 424
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	221 196	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 262	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	271 366	321 224
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	47 900	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 958	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 271 366 euros** pour l'exercice 2021. Une partie de l'excédent du compte administratif 2019 de 3 002,94 € est affecté pour un montant de 2 200,00 € en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 5 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification FAST :

Fait à Grenoble, le 23.07.2021.

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5001-bis, Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210730-2021-5001-bis-AR.

Pour le Président et par
délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département

Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 30.07.2021.



Arrêté n° 2021 – 5002
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement La maison du Barbaz,
géré par l'association ALTACAN**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La maison du Barbaz sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 050	759 294
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	567 908	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 336	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	740 014	741 067
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 053	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 740 014 euros** correspondant aux prix de journée de 174,99 € applicables au 1^{er} juillet 2021.

La dotation globale intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2019 soit 18 227 €.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, soit 179,92 € sera appliqué pour les Départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement public départemental.

Article 6 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

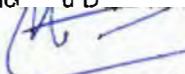
Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 07. 2021

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 30.07.2021

∴ Notification FAST :

Notification FAST

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5002-bis.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210730-2021-5002-bis-AR.



Arrêté n° 2021 – 5003

**Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance**

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée à l'établissement «LE SASEP » géré par
l'association ALTACAN**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Le Sasep sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 898	323 854
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	280 185	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 771	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	306 525	306 525
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 306 525 euros** correspondant aux prix de journée de 50,20 euros applicables au 1^{er} juillet 2021.

La dotation globale intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit **17 329 euros**.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2022, le prix de journée correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2021, soit 54,18 euros sera appliqué pour les Départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement public départemental.

Article 6 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

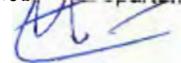
Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23.07.2021

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général ad'
des services départementaux



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 30.07.2021

∴ Notification FAST :

Notification FAST

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5003-bis
Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210730-2021-5003-bis-AR.



Arrêté n° 2021-5006

**Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance**

**Arrêté relatif à la tarification 2021 accordée au service d'accueil généraliste de la
Maison des adolescents du bassin Nord-Isère géré par l'association
PRADO RHONE ALPES**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil généraliste de la Maison des adolescents du bassin Nord-Isère sont autorisées comme suit :

Médian MDA

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 600	165 148
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	118 039	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 509	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	155 848	155 848
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 155 848 euros.**

La dotation globale intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit **9 300,00 euros.**

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement public départemental.

Article 5 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23.07.2021

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services du Département


Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 23.07.2021

∴. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2021-5006
Il porte le numéro d'identifiant unique : 038-223800012-20210729-2021-5006-AR.



Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

**Arrêté n°2021-5056
relatif à la tarification 2021 accordée au service expérimental d'accompagnement
social de mineurs vers l'autonomie (ASMA) géré par l'association Sauvegarde Isère
située au 15 boulevard Paul Langevin à Fontaine**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 2 avril 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2021 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ASMA sont autorisées comme suit :

Service ASMA Hébergement et accompagnement

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 093	526 337
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	235 980	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 264	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	441 045	472 045
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Service ASMA Accompagnement extérieur

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 207	49 050
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	33 109	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 734	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	49 050	49 050
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, les prix de journée sont fixés comme suit :

- Service ASMA hébergement et accompagnement

- **57,27 € à compter du 1^{er} juillet 2021** correspondant à une assiette de 441 045 € après la reprise du résultat 2019 de 54 291 €.

- Service ASMA accompagnement extérieur

- **25 € à compter du 1er juillet 2021** pour un accompagnement hors les murs correspondant à une assiette de 49 050 €.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2022, les prix de journée 2021 fixés à l'article 2 ci-dessus restent applicables.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois qui court à compter de sa date de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire.

Article 6 :

Les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

'∴. Notification FAST :

Fait à Grenoble, le 27.07.2021.

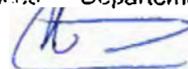
Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte :
2021-5056

Il porte le numéro d'identifiant unique :
038-223800012-20210730-2021-5056-AR.

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
des services Département



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le : 30.07.2021.



Arrêté n°2021-3885

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ACHATS ET DES MARCHES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4057 relatif aux attributions de la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés ;

Vu l'arrêté n°2021-2692 portant délégation de signature pour la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-2692 de délégation de signature et n°2018-4057 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés (DAJAM) pilote les politiques départementales relatives à l'achat public et à la sécurité juridique des actions départementales. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique d'achat public

- Mettre en œuvre et piloter une politique d'achat performante ;
- Recenser les besoins de la collectivité en terme de travaux, de fournitures et de services.

Au titre de la politique de sécurisation juridique

- Sécuriser les procédures liées à la commande publique et aux contrats complexes en accompagnant les directions en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;
- Organiser la tenue des instances liées à la commande publique et aux contrats complexes ;
- Conseiller la collectivité dans tous les domaines d'activité de la collectivité ;
- Gérer et suivre les procédures contentieuses ;
- Mettre en œuvre des modes alternatifs de règlement des conflits ;
- Participer aux choix des assistants à maîtrise d'ouvrage en matière juridique sur les projets départementaux
- Suivre et gérer les contrats d'assurance et sinistres de la collectivité ;
- Traiter les demandes d'accès aux documents administratifs.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Véronique AMAT-SCHOLASTIQUE**, directrice, et à Madame **Catherine HOLVOËT**, directrice adjointe et cheffe du service juridique, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des affaires juridiques, des achats et des marchés, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Catherine HOLVOËT**, cheffe du service juridique,
Monsieur **Gilles TERRAGNOLO**, adjoint à la cheffe du service juridique,
- Madame **Catherine WADDLE**, cheffe du service marchés et contrats complexes,
- Madame **Emeline TRIMAILLE**, chargée temporairement des fonctions de cheffe du service marchés et contrats complexes,
- Madame **Maud VIOLLET**, cheffe du service achats,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,

Arrêté n°2021-3885

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Véronique AMAT-SCHOLASTIQUE** et de Madame **Catherine HOLVOËT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3887

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;
- Vu** l'arrêté n°2018-4050 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement ;
- Vu** l'arrêté n°2020-4856 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 :

Les arrêtés n°2020-4856 de délégations de signature et n°2018-4050 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrale pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction de l'Aménagement (DAM) pilote les politiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'environnement, le développement durable, l'eau et l'ingénierie foncière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de l'Eau

- Gérer la politique de l'eau et assister techniquement les intercommunalités ainsi que les communes ;
- Gérer le pool d'ingénierie hydraulique en appui aux syndicats mixtes, dont le SYMBHI.

Au titre de la politique Environnement

- Mettre en œuvre la politique en matière d'environnement et d'espaces naturels ; Gérer et animer les espaces naturels sensibles départementaux ;
- Animer la démarche d'éco responsabilité du Département et du Plan climat départemental ;
- Mettre en œuvre la politique énergie ;
- Piloter la mission d'opérateur de compensations environnementales ;
- Conseiller et former les producteurs locaux ainsi que la restauration collective ;

Au titre de la politique Agriculture - Forêt

- Mettre en oeuvre la politique agricole ;
- Développer le pôle agroalimentaire départemental et conduire les dossiers de SYMAA .
- Mettre en oeuvre la politique forêt de la filière bois.
- Mettre en œuvre les outils de l'aménagement foncier et rural afin de préserver et de valoriser les espaces agricoles ;
- Animer la politique d'ingénierie foncière ;
- Procéder aux analyses et conseils en santé animale et hygiène alimentaire (laboratoire départemental).

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jacques HENRY**, directeur et à Monsieur **Pierre HETZEL**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Charles FRANÇAIS**, chef du service eau et territoires,
- Madame **Yvette GAME**, directrice du laboratoire vétérinaire départemental,
Madame **Nathalie CROVELLA-NOIRE**, directrice adjointe du laboratoire vétérinaire départemental,
- Madame **Christine BOSCH-FRANCHINO**, cheffe du service agriculture et forêt,
Madame **Delphine LORIN-ETUY**, adjointe à la cheffe du service agriculture et forêt,
- Madame **Marie-Anne CHABERT**, cheffe du service patrimoine naturel,
Madame **Cécile LAVOISY**, adjointe à la cheffe du service patrimoine naturel,

Arrête n°2021-3887

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Jacques HENRY** et de Monsieur **Pierre HETZEL**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Aménagement, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Aménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3888

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE-TRES HAUT DEBIT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-8739 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement numérique-très haut débit ;

Vu l'arrêté n°2020-156 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement numérique-très haut débit ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-8739 de délégations de signature et n°2020-156 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction de l'Aménagement Numérique-Très Haut Débit (DAN-THD) pilote le déploiement du plan très haut débit pour l'Isère. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre du déploiement opérationnel :

- Suivi de l'ensemble des marchés ;
- Interface entre les titulaires des marchés et les collectivités locales ;
- Suivi opérationnel des travaux d'infrastructure.

Au titre de la gestion du service :

- Suivi administratif et juridique de la délégation de service public ;

- Elaboration d'un plan de suivi du projet ;
- Organisation des instances de pilotage mises en place par les élus ;
- Diffusion de l'information auprès des partenaires, des communes et des directions internes ;
- Contractualisation et suivi de toutes les conventions avec les partenaires, communes, EPCI, TE38, opérateurs.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal JOLLY**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement numérique-très haut débit, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Eric MENDUNI**, chef du service opérationnel,
- **Monsieur Grégory TERLIN**, chef du service relations partenariales et suivi de DSP,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Pascal JOLLY**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Aménagement Numérique-Très Haut Débit, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Aménagement Numérique-Très Haut Débit.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3889

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4052 relatif aux attributions de la direction de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-53 portant délégation de signature pour la direction de l'Autonomie ;

Vu la lettre de mission autorisant **Madame Karine BERNARD** à assurer temporairement les fonctions d'adjoint au chef de service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-53 de délégations de signature et n°2018-4052 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Autonomie (DAU) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives aux personnes âgées (PA) et aux personnes handicapées (PH) afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Personnes Agées

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes âgées
- Participer aux inspections

- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile pour les personnes âgées
- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation de la participation financière des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Gérer le programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et celui de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Gérer le programme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Au titre de la politique Handicap

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes handicapées
- Participer aux inspections
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile des PH
- Assurer la gestion du Fonds de Compensation du Handicap (FDC)
- Assurer le secrétariat de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation des participations financières des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs aux prestations de la Maison départementale des personnes handicapées (PCH, partie mise en liquidation) et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **France LAMOTTE**, directrice, et à Madame **Sandrine CATELIN-ROBERT**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Stéphanie BERGEREAU**, cheffe du service Accueil et Information,
- Madame **Laurence DRUON**, cheffe du service Etablissements PA/PH,
Monsieur **Laurent GERMANI**, adjoint à la cheffe du service Etablissements PA/PH,
- Madame **Emmanuelle PETIT**, cheffe du service Soutien à domicile PA/PH,
- Madame **Cécile BERTRAND**, cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
Madame **Nicaise COLOTTO**, adjointe à la cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
Madame **Karine BERNARD**, chargée temporairement des fonctions d'adjointe au chef du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
Madame **Carole LONGECHAMP**, cheffe du service Contrôle et Qualité,
- Madame **Delphine LECOMTE**, cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
Madame **Sylvie PERRIER**, adjointe à la cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
- Madame **Agnès FINET**, cheffe du service Coordination et gestion des projets,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **France LAMOTTE** et de Madame **Sandrine CATELIN-ROBERT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Autonomie, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Autonomie.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3890

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-8548 relatif aux attributions de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail ;

Vu l'arrêté n°2020-362 portant délégation de signature pour la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2020-362 de délégations de signature et n°2019-8548 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Constructions Publiques et de l'Environnement de Travail (DCET) pilote la politique départementale relative à la construction, la rénovation et la maintenance des bâtiments du Département ainsi qu'à la mise à disposition des services des moyens immobiliers, mobiliers et matériels nécessaires. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de la construction, de la rénovation et de la maintenance

- Définir la programmation des travaux des Plans Pluriannuels de Rénovation Construction (PPRC) thématiques et des programmes de maintenance ;
- Piloter des projets dans le cadre des PPRC des politiques "éducation, culture, route, sociale et administration générale" ;
- Apporter une expertise dans le domaine bâtiminaire (sécurité, maintenance, énergie, économie de la construction/programmation) ;

- Gérer la maintenance courante des sites centraux et assurer leur surveillance ;
- Effectuer la maintenance technique du laboratoire vétérinaire départemental ;
- Gérer le parc des bâtiments démontables ;

Au titre de la politique relative à la mise à disposition des services des moyens immobiliers, mobiliers et matériels nécessaires

- Gérer le patrimoine de la collectivité ;
- Acquérir et céder des biens départementaux ;
- Gérer et suivre les contrats fluides, impôts, taxes et charges diverses ;
- Gérer les déménagements des sites centraux et assister les sites décentralisés ;
- Gérer l'acquisition et la maintenance du parc de véhicules départementaux ;
- Gérer les moyens généraux de la collectivité.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROUGER**, directeur et à Madame **Sophie PRAULT**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des constructions publiques et de l'environnement de travail, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Marc COULON**, chef du service conduite de projets,
- Monsieur **Paul MONGELLI**, chef du service environnement de travail,
- Monsieur **Thomas DUPLAY**, chef du service gestion du parc,
- Madame **Adeline NIGOUL**, cheffe du service programmation, conseils et maintenance,
- Monsieur **Alain CHARPENTIER**, chef du service biens départementaux,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,

- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Philippe ROUGER** et de Madame **Sophie PRAULT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Constructions Publiques et de l'Environnement de Travail, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Constructions Publiques et de l'Environnement de Travail.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3891

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2020-4360 relatif aux attributions de la direction de la Culture et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°2021-3391 portant délégation de signature pour la direction de la Culture et du Patrimoine ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-3391 de délégations de signature et n°2020-4360 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP) pilote les politiques départementales relatives à la "culture et citoyenneté" dans les domaines du patrimoine, de la Mémoire et des Droits de l'Homme, à la lecture publique, aux enseignements artistiques, au soutien aux pratiques artistiques, à la diffusion et la création culturelles ainsi qu'à la politique "coopération internationale". A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique patrimoine et citoyenneté

- Animer le réseau des acteurs du patrimoine et des musées du Département
- Assurer la gestion des régies et boutiques des musées
- Assurer la conservation, l'étude, la gestion et l'enrichissement des collections départementales et mettre en valeur les collections, notamment au travers d'expositions et de propositions diversifiées pour les publics

- Réaliser Inventaires et expertises, restauration et valorisation du patrimoine (notamment archéologique)
- Mettre en œuvre la politique spécifique du patrimoine labellisé "Patrimoine en Isère" et du patrimoine de proximité
- Animer le dispositif nature-culture
- Piloter et gérer la collecte, la conservation, le tri et le classement du patrimoine écrit du Département
- Accompagner des administrations, collectivités et autres « tiers » dans la gestion de leurs archives
- Mettre à disposition et valoriser des archives auprès du public

Au titre de la politique de valorisation de la lecture publique

- Promouvoir la lecture publique en Isère
- Soutenir, accompagner et assurer la mise en réseau des bibliothèques iséroises
- Développer la culture numérique et l'innovation auprès des réseaux et mener des actions ciblées auprès de publics spécifiques
- Constituer, gérer et mettre à disposition des ressources documentaires et numériques départementales, de dispositifs de médiation et d'expositions itinérantes

Au titre de la politique des enseignements artistiques, de soutien aux pratiques artistiques, à la diffusion et la création culturelles

- Piloter le schéma des enseignements et pratiques artistiques
- Conduire des missions de développement culturel en territoire

Au titre de la politique "coopération internationale"

- Monter des programmes de coopération décentralisée et de soutien des projets de solidarité internationale

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Aymeric PERROY**, directeur et à Madame **Magali LONGOUR**, directrice adjointe et cheffe du service développement, actions culturelles et coopération, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Béatrice AILLOUD**, cheffe du service patrimoine culturel,
- Madame **Hélène VIALLET**, cheffe du service des archives départementales,
Madame **Mathilde LE ROC'H MORGERE**, adjointe à la cheffe du service des archives départementales,
- Madame **Nathalie PRETEUX**, cheffe du service lecture publique départementale,
Madame **Agnès AUDOUIN**, adjointe à la cheffe du service lecture publique départementale,
- Madame **Magali LONGOUR**, cheffe du service développement, actions culturelles et coopération,
Monsieur **Jean-Luc GAILLIARD**, adjoint au chef du service développement, actions culturelles et coopération,
- Madame **Hélène PIGUET**, cheffe du service missions transversales,
Madame **Virginia WEIHOFF**, adjointe à la cheffe du service missions transversales,
- Madame **Stéphanie TRITARELLI**, cheffe du service technique culture et patrimoine,
- Monsieur **Olivier COGNE**, chef de service du musée Dauphinois,
Madame **Agnès MARTIN**, adjointe au chef du service du musée Dauphinois,
- Madame **Alice BUFFET**, cheffe de service du musée de la Résistance et de la Déportation,
- Madame **Fabienne PLUCHART**, cheffe du service des musées Hébert / Arcabas / Bergès et responsable du musée Hébert,
Madame **Sophie MOUTON**, adjointe à la cheffe du service des musées Hébert / Arcabas / Bergès, et responsable de la Maison Bergès,
- Madame **Sylvie VINCENT**, cheffe du service des musées historiques et archéologiques, Musée de l'Ancien Evêché et musée archéologique de Grenoble,
Madame **Anne LASSEUR**, adjointe à la cheffe du service des musées historiques et archéologiques,
- Monsieur **Antoine TRONCY**, chef du service du musée Berlioz,
- Madame **Géraldine MOCELLIN**, cheffe du service du musée de Saint Antoine l'Abbaye
- Monsieur **Pierre-Sébastien BURNICHON**, chef du service du domaine de Vizille,
- Madame **Caroline DUGAND**, cheffe du service du musée Champollion,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Aymeric PERROY** et de Madame **Magali LONGOUR**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de la Culture et du Patrimoine, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Dépôt préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3892

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4059 relatif aux attributions de la direction du Développement ;

Vu l'arrêté n°2021-1913 portant délégation de signature pour la direction du Développement ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-1913 de délégations de signature et n°2018-4059 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction du Développement (DDEV) pilote les politiques départementales relatives au développement des territoires, au tourisme et à la montagne ainsi qu'aux fonds européens. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique des solidarités territoriales

- Piloter et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aides aux investissements des communes et intercommunalités
- Co-piloter le suivi du Schéma d'accessibilité aux services publics
- Proposer un accompagnement en ingénierie financière de premier niveau aux collectivités pour leurs projets d'aménagement du territoire

Au titre de la politique urbanisme

- Assurer le suivi des documents de planification et d'urbanisme commercial ;
- Assurer le suivi des partenariats avec les « satellites » qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme (CAUE, AURG) ;
- Assurer le suivi des opérations de revitalisation de territoires.

Au titre de la politique développement recherche et développement et des questions européennes

- Assurer le pilotage et le suivi des partenariats avec les acteurs du champ de l'innovation de la recherche et les acteurs du monde socio-professionnel ;
- Piloter et animer la contractualisation du contrat de plan Etat-Région ;
- Piloter le suivi de la programmation des différentes politiques européennes et de leurs dispositifs sectoriels ;
- Piloter et gérer la subvention globale du fonds social européen en tant qu'organisme intermédiaire de gestion ;
- Piloter et coordonner une ingénierie financière Europe pour les projets départementaux et accompagner les EPCI et communes sur les questions européennes.

Au titre de la politique tourisme montagne

- Piloter l'élaboration et la mise en œuvre de la politique tourisme montagne en lien avec Isère Attractivité ;
- Assurer le suivi des partenariats avec les « satellites » qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques tourisme montagne (Isère Attractivité , Parcs Naturels Régionaux).

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Régine BOURGEOIS**, directrice et à Madame **Murielle GILAND**, directrice adjointe et cheffe du service Europe, recherche et grands projets, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du Développement, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Marie BLANC**, chef du service des collectivités locales et partenariats,
- Madame **Murielle GILAND**, cheffe du service Europe, recherche et grands projets,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Régine BOURGEOIS** et de Madame **Murielle GILAND**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Développement, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Développement.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3893

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-3669 relatif aux attributions de la direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu l'arrêté n°2021-3392 portant délégation de signature pour la direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-3392 de délégations de signature et n°2019-3669 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport (DEJS) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives à l'éducation, la jeunesse, le sport, la vie associative, la Protection Maternelle et Infantile. Elle est garante des missions de protection de l'enfance en sa qualité de chef de file. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Education et Jeunesse :

- Assurer la gestion des dotations de fonctionnement et équipement des collèges ainsi que le contrôle de leurs actes budgétaires ;
- Elaborer les conventions relatives aux cités mixtes et assurer l'aide aux collèges privés ;
- Assurer le développement du numérique éducatif ;

- Elaborer une stratégie de restauration scolaire et développer une expertise de sécurité alimentaire ;
- Développer une expertise technique en construction, restructuration des demi-pensions et équipements de restauration ;
- Apporter un soutien aux initiatives éducatives et promouvoir et animer des activités socio-éducatives jeunesse ;
- Instruire les demandes de pack loisirs, d'aide à la restauration scolaire et de bourses ;
- Délivrer les titres de transport scolaire ;

Au titre de la politique Sport et Vie associative :

- Apporter un soutien au mouvement sportif ;
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives ;
- Développer une expertise technique en matière d'activité et d'équipements sportifs ;
- Développer une ingénierie territoriale relative au développement des sports de nature ;
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives ;

Au titre de la politique PMI :

- Mettre en place la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ;
- Piloter la compétence de planification et d'éducation familiale ;
- Soutenir la parentalité ;
- Développer une politique d'accueil du jeune enfant ;
- Délivrer les agréments des assistants familiaux ;
- Mettre en œuvre la législation liée à l'accouchement dans le secret et la procédure d'accès aux origines ;
- Assurer la prise en charge des Pupilles de l'Etat ;
- Gérer les procédures d'agrément en vue d'adoption ;
- Assurer le suivi des adoptions internationales et nationales ;

Au titre de la politique de Protection de l'Enfance

- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements de Protection de l'Enfance
- Piloter le dispositif milieu ouvert départemental (AED et AEMO)
- Assurer le pilotage et l'animation de l' "accueil familial"
- Elaborer et animer un dispositif de régulation des places d'accueil en protection de l'enfance;
- Piloter le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des MNA et jeunes majeurs non accompagnés ;
- Assurer la gestion des biens des enfants sous tutelle du Département et ouverture des comptes des enfants confiés à l'ASE ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe GALLIEN**, directeur, et à Monsieur **Patrick GAREL** et Monsieur **Jean-Baptiste OGIER**, directeurs adjoints, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Emmanuelle JOSEPH**, cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance, Monsieur **Sébastien JELY**, adjoint à la cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance,
- Monsieur **Mickael DIAZ**, chef du service Accompagnement de l'Enfant et de sa Famille,
- Madame **Odile Griette**, cheffe du service PMI et parentalité, Poste vacant, adjoint(e) à la cheffe du service PMI et parentalité,
- Monsieur **Yanis AMEZIANE**, chef du service Jeunesse et Sport,
- Madame **Sandrine GIACHINO**, cheffe du service Pack Rentrée,
- Poste vacant, chef(fe) du service Moyens des Collèges,

Services de l'accueil familial :

- Madame **Véronique VIOLLET**, cheffe du service accueil familial du secteur 1,
- Madame **Claire JARRIGE**, cheffe du service accueil familial du secteur 2,
- Madame **Nadège PEYSSON**, cheffe du service accueil familial du secteur 3,
- Madame **Françoise GOUBET**, cheffe du service accueil familial du secteur 4,
- Madame **Armelle SERTORIO**, cheffe du service accueil familial du secteur 5,
- Madame **Mélanie MONIER**, cheffe du service accueil familial du secteur 6,
- Madame **Stéphany PITIOT**, cheffe du service accueil familial du secteur 7,
- Madame **Christine LUX**, cheffe du service accueil familial du secteur 8,
- Madame **Elvira AIRES**, cheffe du service accueil familial du secteur 9,
- Madame **Sylvie HUME**, cheffe du service accueil familial du secteur 10,
- Madame **Géraldine MUSEL**, cheffe du service accueil familial du secteur 11,
- Madame **Sylvie SALSE**, cheffe du service accueil familial du secteur 12.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Philippe GALLIEN**, de Monsieur **Patrick GAREL**, et de Monsieur **Jean-Baptiste OGIER**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3894

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES FINANCES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4053 relatif aux attributions de la direction des Finances ;

Vu l'arrêté n°2021-640 portant délégation de signature pour la direction des Finances ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-640 de délégations de signature et n°2018-4053 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Finances (DFI) pilote et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Assurer la préparation et le suivi budgétaire et veiller à sa bonne exécution par les services départementaux
- Assurer la gestion des recettes importantes, de la trésorerie et de la dette ;
- Assurer des missions d'analyse financière et de prospective ;
- Accompagner les directions en matière de finances, de passation, de gestion administrative et financière des marchés publics en lien avec la DAJAM ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine TEISSIER**, directrice et à Madame **Nelly DAGRON**, directrice adjointe et cheffe du service pilotage et méthode, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Nelly THIRION**, chef du service stratégie financière et programmation,
- Madame **Nelly DAGRON**, cheffe du service pilotage et méthode,
Monsieur **Vincent THOURIGNY**, adjoint à la cheffe du service pilotage et méthode,
- Madame **Barbara MARTIN**, cheffe du service administratif et financier n°1,
- Monsieur **Philippe LE FLOCH**, chef du service administratif et financier n°2,
- Monsieur **Luc BOISSISE**, chef du service administratif et financier n°3,
- Madame **Karen PEAUDECERF**, cheffe du service administratif et financier n°4,
- Madame **Filomena LOQUAIS**, cheffe du service administratif et financier n°5,
- Madame **Emilie BOUSQUET**, cheffe du service administratif et financier n°6,
- Madame **Maryse CHICHIGNOUD**, cheffe du service administratif et financier n°7,
- Monsieur **Aurélien BUDILLON**, chef du service administratif et financier n°8,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sandrine TEISSIER** et de Madame **Nelly DAGRON**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Finances, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Finances.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3895

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-5583 relatif aux attributions de la Directrice générale des services ;

Vu l'arrêté n°2019-7595 portant délégation de signature pour la Directrice générale des services ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-5583 de délégations de signature et n°2019-7595 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de piloter l'administration pour mettre en œuvre la feuille de route de la collectivité. A ce titre, elle définit les grandes orientations, manage l'ensemble des services et s'assure de la qualité des services rendus aux citoyens.

Article 3 :

La Directrice générale des services (DGS) dirige l'administration départementale. Elle en assure le pilotage et le contrôle. Elle assure l'interface de l'administration départementale avec l'Exécutif et l'Assemblée départementale.

A ce titre, délégation est donnée à Madame **Séverine BATTIN**, Directrice générale des services, pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 4 :

L'équipe de direction générale des services assiste la Directrice générale des services. Elle est composée :

- D'un Directeur général délégué, placé sous l'autorité de la Directrice générale des services. Les attributions de la direction générale sont partagées entre la Directrice générale des services et le Directeur général délégué. En outre, le Directeur général délégué est chargé du management du pôle « Cadre de vie » ;

- De quatre directeurs généraux adjoints chargés respectivement des pôles « Famille », « Attractivité du territoire », « Ressources », « Agglomération grenobloise » ;

Sont également rattachés à la Direction générale des services : la Direction de la performance et de la modernisation du service au public, la Direction des relations extérieures, la cellule des assemblées, le référent déontologue, un responsable coordination et un chargé de mission coordination.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Séverine BATTIN**, délégation est donnée au Directeur général délégué (*poste vacant*), pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 6 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Alexis BARON**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Famille » ;
- Monsieur **Laurent LAMBERT**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Attractivité du territoire » ;
- Monsieur **Hervé MONNET**, Directeur général adjoint chargé du pôle « Ressources » ;
- Madame **Louisa SLIMANI**, Directrice générale adjointe chargée de l'Agglomération grenobloise ;

pour signer tous les actes entrant dans leurs attributions à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la commission permanente.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Séverine BATTIN** et du Directeur général délégué, délégation est donnée à Monsieur **Alexis BARON**, Monsieur **Laurent LAMBERT**, Monsieur **Hervé MONNET** et à Madame **Louisa SLIMANI** pour signer tous les actes concernant les affaires du Département de l'Isère à l'exception des rapports et communications au Conseil départemental et à la Commission permanente.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs généraux adjoints, la délégation qui leur est conférée à l'article 6 peut être assurée par un autre directeur général adjoint mentionné à cet article.

Article 9 :

Le service Inspection et un chargé de mission « Citoyenneté » sont rattachés au directeur général adjoint du pôle « famille ».

Un chargé de mission « Risk manager » et un médiateur sont rattachés au directeur général adjoint du pôle « cadre de vie ».

Un chargé de mission « Attractivité du territoire » est rattaché au directeur général adjoint du pôle « Attractivité du territoire ».

Un directeur de projets stratégiques est rattaché au directeur général adjoint du pôle « ressources ».

Article 10 :

La cellule des assemblées, rattachée à la Direction générale des services, garantit le fonctionnement des séances publiques et des Commissions permanentes. Elle sécurise les décisions prises par l'Assemblée départementale et contribue au projet de dématérialisation de la collectivité.

Article 11 :

Le service Inspection, rattaché au directeur général adjoint du pôle « famille », met en œuvre les inspections et contrôles des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les domaines de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap. Il garantit une meilleure sécurisation de la prise en charge des personnes placées sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Il pilote des projets stratégiques, les procédures internes d'enquêtes administratives sécurisant la déclinaison méthodologique du cadre départemental en territoire, ainsi que la sécurisation des procédures internes d'évaluation des risques et la formation des professionnels médico-sociaux.

Article 12 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Anne-Sophie ARMANI**, responsable de la cellule des assemblées,
- Madame **Marie-Pierre COHEN**, cheffe du service inspection,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la Commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture,
- des marchés, avenants et actes de sous-traitance (à l'exclusion des courriers d'information aux candidats, des ordres de service, des procès-verbaux ainsi que des marchés à procédure adaptée),
- des arrêtés de subventions,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- des règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- des ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 13 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 14 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3896

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-2734 relatif aux attributions de la direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;

Vu l'arrêté n°2019-2733 portant délégation de signature pour la direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-2733 de délégations de signature et n°2019-2734 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) pilote et met en œuvre la stratégie des systèmes d'information. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Définir des stratégies SI en terme d'urbanisation et de sécurité ;
- Gérer le portefeuille des projets numériques de la collectivité ;
- Assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution de l'ensemble des applications informatiques et du parc de serveurs ;
- Accompagner les directions métiers dans leurs projets d'innovation numérique ;
- Assurer la mission du Délégué à la protection des données (DPD) ;
- Administrer les réseaux locaux, urbains et distants des sites du Département ;

- Gérer l'ensemble de la téléphonie, du réseau radio et des prestations associées ;
- Assurer l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs ;
- Gérer les installations, dépannages et interventions ;
- Mission des ANT dans les collèges.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent ARNAUD**, directeur et à Madame **Farriel Baya BENABOURA**, directrice adjointe et cheffe du service Stratégie Numérique, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Farriel Baya BENABOURA**, cheffe du service Stratégie Numérique,
- Monsieur **Emmanuel GILLARD**, chef du service infrastructure techniques et exploitation,
- Monsieur **Basile KERE**, chef du service assistance et équipements,
Monsieur **Stevan SPIRKOVITCH**, adjoint au chef du service assistance et équipements,
- Monsieur **Luc HABLLOT**, chef du service innovation application études,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Vincent ARNAUD** et de Madame **Farriel Baya BENABOURA**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3897

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES MOBILITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4872 relatif aux attributions de la direction des Mobilités ;

Vu l'arrêté n°2019-943 portant délégation de signature pour la direction des Mobilités ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-943 de délégations de signature et n°2018-4872 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Mobilités (DM) pilote les politiques départementales relatives à la gestion et à l'entretien du domaine départemental routier ainsi qu'aux mobilités alternatives, à l'intermodalité, aux transports en faveur des étudiants en situation de handicap, à la gestion de la plateforme aéroportuaire Grenoble-Alpes-Isère. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de gestion du domaine routier départemental

- Piloter la politique départementale dans le domaine des routes et des aménagements cyclables ;
- Piloter la politique de gestion des risques naturels et des ouvrages d'art ;
- Assurer l'animation et l'expertise de la filière route ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la direction d'investissement des opérations routières ;

Arrêté n°2021-3897

- Assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de travaux routiers ;
- Programmer et coordonner la politique d'entretien routier courant et notamment de la viabilité hivernale ;
- Gérer la police du domaine public routier départemental ;
- Piloter l'exploitation routière
- Gérer les équipements de la route et les dépendances routières

Au titre de la politique de mobilité

- Piloter la politique départementale dans le domaine des mobilités ;
- Assurer les relations avec les autorités organisatrices de mobilité ;
- Assurer le suivi technique des projets partenariaux sur les infrastructures ferroviaires et autoroutières ;
- Assurer le suivi technique de la représentation du Département au sein du SMMAG ;
- Gérer et piloter la DSP Transalitude ;
- Gérer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;
- Développer l'innovation en matière de mobilités ;
- Piloter et accompagner des projets liés aux nouvelles mobilités (alternatives, solidaires, touristiques...) et aux pôles multimodaux ;
- Délivrer une information multimodale sur le territoire départemental ;
- Gérer et piloter la DSP de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et développer les activités en lien avec la plateforme aéroportuaire ;
- Assurer le suivi de la délégation de la Région et piloter l'organisation et l'exploitation des transports scolaires délégués ;
- Organiser et optimiser le réseau Transisère ;
- Assurer la communication et la relation clientèle ;

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre FLECHON**, directrice des mobilités et à Monsieur **Jean-Jacques HEIRIES**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Marc ROUX**, chef du service études, stratégie et investissements,
Madame **Véronique LESPINATS**, adjointe au chef du service études, stratégie et investissements,
- Madame **Rebecca DUNHILL**, cheffe du service action territoriale,
Madame **Pascale SCHOULER**, adjointe à la cheffe du service action territoriale,
- Monsieur **Gilles GALLAND**, chef du service expertise transport,
- Monsieur **Olivier LATOUILLE**, chef du service PC Itinéraire,
- Monsieur/Madame **xxx**, chef du service ouvrage d'art et risques naturels,
- Madame **Marie-Pierre FLECHON**, chef du service Marketing par intérim,
Monsieur **Thibaud ARRACHEPIED**, adjoint au chef du service ouvrage d'art et risques naturels,
- Monsieur **Florent MICHEL**, chef du service aménagement de voirie,
Monsieur **Patrick BERGER-BY**, adjoint au chef du service aménagement de voirie.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Marie-Pierre FLECHON** et de Monsieur **Jean-Jacques HEIRIES**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Mobilités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Mobilités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3898

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA MODERNISATION DU SERVICE AU PUBLIC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2019-4608 relatif aux attributions de la direction de la Performance et de la Modernisation du service au public ;

Vu l'arrêté n°2019-4610 portant délégation de signature pour la direction de la Performance et de la Modernisation du service au public ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-4610 de délégations de signature et n°2019-4608 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction de la Performance et de la Modernisation du service au public (DPM) pilote les politiques de Modernisation de l'action départementale ainsi que la politique de Performance des services départementaux afin de garantir la continuité d'un service public renouvelé et adapté aux transformations sociétales et techniques. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de Modernisation

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des sites départementaux ;
- Piloter les dispositifs de relation aux usagers ;
- Développer la communication interne ;
- Piloter les démarches d'innovation.

Au titre de la politique de Performance

- Conduire l'évaluation des politiques publiques ;
- Produire des données d'observation et des analyses thématiques ou territoriales ;
- Assurer la veille informationnelle et constituer un centre de ressources documentaires ;
- Mener des missions d'audit interne et de contrôle des structures partenaires ;
- Animer le dispositif de gestion des risques ;
- Animer et suivre le projet d'administration.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Agnès BACHELOT-JOURNET**, directrice et à Monsieur **Etienne CHEVALIER**, directeur adjoint et chef du service communication interne et innovation, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la performance et de la modernisation du service au public, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Etienne CHEVALIER**, chef du service communication interne et innovation,
- Madame **Marie-Christine DE GOURNAY**, cheffe du service audit,
- Madame **Ariane PONT**, cheffe du service accompagnement au pilotage des objectifs et des risques,
- Madame **Sophie ROBERT**, cheffe du service observation, documentation et évaluation,
- Madame **Valérie MICHAUD**, cheffe du service relations à l'utilisateur,
Monsieur **Stéphane CONTREMOULIN**, adjoint à la cheffe du service relations à l'utilisateur,
Monsieur **Julien SAINT-AMAN**, adjoint à la cheffe du service relations à l'utilisateur,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Agnès BACHELOT-JOURNET** et de Monsieur **Etienne CHEVALIER**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de la Performance et de la Modernisation du service au public, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de la Performance et de la Modernisation du service au public.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3899

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n° 2019-5584 relatif aux attributions de la direction des Relations Extérieures ;

Vu l'arrêté n°2019-5603 portant délégation de signature pour la direction des Relations Extérieures ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2019-5603 de délégations de signature et n°2019-5584 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Relations Extérieures (DRE) pilote la politique départementale relative à la communication de la collectivité. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la communication événementielle

- Définir la stratégie de communication de la collectivité ;
- Concevoir et organiser les événements sur le territoire et à l'Hôtel du Département.

Au titre de la Vie des Elus

- Gérer les représentations de l'assemblée et du Président dans les organismes extérieurs, les instances internes et les manifestations ;
- Assurer la fonction ressource des élus d'un point de vue statutaire, moyens humains et matériels ;
- Assurer l'intendance du pôle de chauffeurs et du restaurant de l'Hôtel du Département.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Richard MARCHAND**, directeur et à Madame **Karine FAÏELLA**, directrice adjointe et cheffe du service Vie des Elus, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des relations extérieures, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Marie CABRIERES**, chef du service de la communication et de l'évènementiel,
- Madame **Karine FAÏELLA**, cheffe du service Vie des Elus,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Richard MARCHAND** et de Madame **Karine FAÏELLA**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Relations Extérieures, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Relations Extérieures.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3900

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4285 relatif aux attributions de la direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n°2020-7962 portant délégation de signature pour la direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2020-7962 de délégations de signature et n°2018-4285 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrale pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Ressources Humaines (DRH) pilote et met en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Gérer la paie et les frais de déplacement ;
- Définir les lignes directrices de gestion et élaborer le bilan social annuel ;
- Assurer le pilotage prévisionnel, la gestion des effectifs et des postes et le suivi de l'évolution de la masse salariale ;
- Gérer les carrières des agents (recrutement, formation, évaluation, accompagnement à la mobilité, retraite) ;
- Assurer la gestion des prestations sociales et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé des agents ;
- Etablir et mettre en œuvre un règlement du temps de travail ;
- Gérer les procédures disciplinaires ;

- Favoriser le maintien dans l'emploi et accompagner le handicap ;
- Gérer les instances paritaires, organiser et animer le dialogue social ;
- Piloter une politique de prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- Apporter du conseil en organisation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Hortense DE ROYER**, directrice, et à Monsieur **Stéphane REY**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Céline LIANDIER-FONTAINE**, cheffe du service gestion du personnel,
Madame **Dominique CELERIEN**, adjointe à la cheffe du service gestion du personnel,
- Madame **Nathalie VACHER**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
Monsieur **François DEBRIE**, adjoint à la cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
- Monsieur **Régis MAURICE**, chef du service relations sociales, santé et prévention,
Madame **Marie-Béatrice GENIN**, adjointe au chef du service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Hortense DE ROYER** et de Monsieur **Stéphane REY**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Ressources Humaines, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Ressources Humaines.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3901

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;
- Vu** l'arrêté n°2018-4047 relatif aux attributions de la direction des Solidarités ;
- Vu** l'arrêté n°2021-1914 portant délégation de signature pour la direction des Solidarités ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-1914 de délégations de signature et n°2018-4047 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions centrales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La direction des Solidarités (DSO) pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives au logement, à la prévention et à la promotion de la santé publique, à l'action sociale de polyvalence et à l'insertion vers l'emploi. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Logement :

- Piloter le Fond de Solidarité Logement ;
- Piloter le Plan départemental de l'Habitat ;
- Co-piloter avec l'Etat le Plan d'Action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et la Commission Coordination des actions de Prévention des EXPulsions locatives (CCAPEX) ;
- Mettre en œuvre les dispositifs et partenariats permettant de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Au titre de la politique Prévention et Santé publique :

- Assurer le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) dans le cadre du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;
- Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ; Promouvoir la vaccination et assurer la mise à disposition des vaccins obligatoires ;
- Assurer la prévention-dépistage et le traitement de la tuberculose dans le cadre du CLAT ainsi que le dépistage des maladies respiratoires professionnelles ;
- Assurer une veille sanitaire et participer à la gestion des alertes et/ou crises sanitaires ;
- Participer à la structuration et le maintien de l'offre de soins ;
- Participer au développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des Comités locaux de santé (CLS) en lien avec l'ARS et les partenaires.

Au titre de la politique Action sociale et Insertion vers l'Emploi :

- Elaborer et mettre en œuvre le programme départemental d'insertion vers l'emploi ;
- Gérer l'allocation RSA ;
- Assurer le suivi des aides financières du Règlement départemental d'aide sociale à l'enfance (RDASE) ;
- Développer des actions en faveur de l'insertion des jeunes et piloter le fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;
- Soutenir les associations d'aide alimentaire ;
- Coordonner les conférences territoriales de solidarités (CTS) ;
- Co-piloter avec l'Etat le Schéma d'Accueil des gens du voyage.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Angélique CHAPOT**, directrice, et à Madame **Emilie CHARTIER**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickael ROCHE**, chef du service Logement,
Madame **Véronique MEISTER**, adjointe au chef du service Logement,
- Madame **Sandra GAUME**, cheffe du service établissements Action Sociale de Polyvalence,
Madame **Estelle RIVAUX**, adjointe à la cheffe du service Action Sociale de Polyvalence,
- Madame **Marianne HAUZANNEAU**, cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Madame **Gaëlle VAREILLES**, adjointe à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
Monsieur **Frédéric GAUBERT**, adjoint à la cheffe du service Prévention et Santé Publique,
- Madame **Anne GARNIER de FALLETANS**, cheffe du service Insertion vers l'Emploi,
Poste vacant, adjoint à la cheffe du service Insertion vers l'Emploi,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Angélique CHAPOT** et de Madame **Emilie CHARTIER**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Solidarités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Solidarités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3902

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-805 relatif aux attributions de la direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2021-808 portant délégation de signature pour la direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'intérim aux fonctions de directeur assuré par Monsieur Stéphane Cesari à compter du 1^{er} février 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-808 de délégations de signature et n°2021-805 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise (DEATAG) assure la mise en œuvre des politiques éducation, sport, jeunesse, vie associative, culture et solidarités territoriales au sein de l'agglomération grenobloise. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de l'éducation et des constructions publiques

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Piloter les agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre des solidarités territoriales, du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

- Conseiller et informer les communes sur les dispositifs de financement dont elles peuvent bénéficier ;
- Instruire les aides à l'investissement des communes et des intercommunalités au titre du contrat territorial de l'agglomération grenobloise ;
- Organiser le comité de territoire ainsi que la conférence territoriale d'investissement ;
- Garantir, envers les publics bénéficiaires, la mise en œuvre des politiques éducatives et sociales du territoire en matière de culture, de patrimoine et d'espaces naturels sensibles ;
- Animer et sensibiliser la démarche « Responsabilité sociale et environnementale » auprès des agents du territoire ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences d'aménagement et de développement territorial en articulation avec les politiques de déplacements, de très haut débit, de transport, d'environnement, d'agriculture, d'urbanisme et de logement ;
- Piloter et coordonner, pour le compte de tous les services de la direction Education et action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise et de la direction du Social du territoire de l'Agglomération grenobloise, la mise en œuvre de la fonction d'accueil, l'animation de la prévention des risques ainsi que les moyens de fonctionnement tels que la logistique, les moyens généraux, l'informatique et la téléphonie, le mobilier et la communication interne.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Pascale CALLEC**, directrice éducation et actions territoriales, et à Monsieur **Stéphane CESARI**, directeur éducation et action territoriale par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de l'action territoriale de l'agglomération grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Véronique NOWAK**, cheffe du service éducation,
- Monsieur **Laurent MARQUES**, adjoint à la cheffe du service éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,

Arrêté n°2021-3902

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Pascale CALLEC** et de Monsieur **Stéphane CESARI**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMANI**, directrice générale adjointe en charge de l'agglomération grenobloise, ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3903

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-802 relatif aux attributions de la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté n°2021-803 portant délégation de signature pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise ;

Vu l'arrêté nommant Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord à compter du 1^{er} juillet 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-803 de délégations de signature et n°2021-802 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (DSTAG) assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Fabienne BREYSSE**, cheffe du service développement social,
Madame **Karine FELLAGUE**, adjointe à la cheffe du service développement social,
- Monsieur **Patrick PICHOT**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange SEMPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **Frédéric BLANCHET**, chef du service autonomie,
Madame **Ségoène OLIVIER**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline MERLET**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **Jérôme ROLLAND**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Valérie BUISSIERE-BONIFACI**, cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **Cyrielle MAYO-DE VOS**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,

- Madame **Marie DE BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Poste vacant, adjoint(e) à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice FRUGIERE**, chargée temporairement des fonctions d'adjoint(e) à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
- Madame **Christine GRECHEZ**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame **Pascale PLATINI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- Madame **Geneviève GOY**, cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Véronique MOSER**, chargée temporairement des fonctions de cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Elisabeth ROUCHDI**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Madame **Bernadette JALIFIER**, cheffe du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAINGT**, chargée temporairement des fonctions d'adjoint(e) à la cheffe du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Madame **Nathalie REIS**, cheffe du service local de solidarité Meylan,
Madame **Marie CHAMPELOVIER**, chargée temporairement des fonctions de cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BONNARDEL**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségolène MARTIN**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
- Madame **Marion LORON**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Claire DROUX**, cheffe du service local de solidarité Vizille,

- Madame **Pascale JALLES**, cadre d'appui,
- Madame **Emmanuelle DRONIOU**, cadre d'appui,
- Madame **Véronique CONTE**, cadre d'appui,
- Madame **Marjorie LACOSTE**, cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURAND**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTINEZ**, directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame Louisa SLIMANI, directrice générale adjointe en charge de l'agglomération grenobloise, ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3904

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE BIEVRE-VALLOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2020-5646 relatif aux attributions de la direction Territoriale de Bièvre-Valloire ;

Vu l'arrêté n°2021-2689 portant délégation de signature pour la direction Territoriale de Bièvre-Valloire ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-2689 de délégations de signature et n°2020-5646 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de Bièvre-Valloire (TBV) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :

- Des compétences d'accueil de la petite enfance
- Des missions de PMI
- Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles LAPERROUSAZ**, Directeur et à Monsieur **Didier BALAY**, Directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de Bièvre-Valloire, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric VALLET**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Dominique SAVIGNON**, adjoint au chef du service aménagement, Madame **Estelle FAURE**, cheffe du service éducation,
- Madame **Isabelle RICHARD**, cheffe du service accompagnement enfance famille,
Madame **Emeline FONTAINE-HUDRY**, adjointe à la cheffe du service accompagnement enfance famille,
- Madame **Laurence RIENNE-GRISARD**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Agnès COQUAZ**, cheffe du service développement social,
Madame **Claudine MOONEN**, chargée temporairement des fonctions d'adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Gilles LAPERROUSAZ** et de Monsieur **Didier BALAY**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de Bièvre-Valloire, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de Bièvre-Valloire.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3905

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU GRESIVAUDAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4063 relatif aux attributions de la direction Territoriale du Grésivaudan ;

Vu l'arrêté n°2021-3393 portant délégation de signature pour la direction Territoriale du Grésivaudan ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-3393 de délégations de signature et n°2018-4063 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale du Grésivaudan (DTGR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Benoît FREYRE**, directeur par intérim, et à Madame **Nathalie REIS**, directrice adjointe par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Grésivaudan, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Stéphane VACHETTA**, chef du service aménagement,
Madame **Nadège JAY**, adjointe au chef du service aménagement,
- Madame **Claire DUBOIS**, cheffe du service éducation,
Monsieur **Martin SCHMITT**, adjoint à la cheffe du service éducation,
- Madame **Mayline LEFEUVRE**, cheffe du service enfance-famille,
Monsieur **Hervé TORRETON**, chargé temporairement des fonctions d'adjoint au chef du service enfance-famille,
- Madame **Laure VERGER**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Anissa DUPUY**, cheffe du service développement social,
Madame **Alexandra KIHLE**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Benoit FREYRE** et de Madame **Nathalie REIS**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Grésivaudan, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Grésivaudan.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3906

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU HAUT-RHONE DAUPHINOIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4064 relatif aux attributions de la direction Territoriale du Haut-Rhône Dauphinois ;

Vu l'arrêté n°2021-3390 portant délégation de signature pour la direction Territoriale du Haut-Rhône Dauphinois ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-3390 de délégations de signature et n°2018-4064 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale du Haut-Rhône Dauphinois (THRD) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier LIBERELLE**, directeur, et à Madame **Delphine BRUMENT**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Laurent BONNAIRE**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Romuald MAIGROT**, chef du service éducation,
- Monsieur **Luc JOYE** chef du service enfance-famille,
Madame **Joëlle GANI**, adjointe au chef de service enfance-famille,
- Madame **Maëlys POMPIER**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Myriam HAMADOU**, cheffe du service développement social,
Madame **Marie-Claire MONTILLET**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Olivier LIBERELLE** et de Madame **Delphine BRUMENT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3907

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'ISERE RHODANIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-3907 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4065 relatif aux attributions de la direction Territoriale de l'Isère Rhodanienne ;

Vu l'arrêté n°2021-641 portant délégation de signature pour la direction Territoriale de l'Isère Rhodanienne ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-641 de délégations de signature et n°2018-4065 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de l'Isère Rhodanienne (TIR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Corine BRUN**, directrice, et à Monsieur **Tanguy JESTIN**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Maxime ROME**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Alexandre CASSAR**, chef du service éducation,
- Madame **Nathalie DELCLAUX**, cheffe du service enfance-famille,
Madame **Laurence THEUILLON**, adjointe au chef du service enfance-famille,
Madame **Marguerite GAUFRES**, adjointe au chef du service enfance-famille,
- Madame **Catherine AUBERT**, cheffe du service autonomie,
Madame **Sylvie DELEPINE**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Sékolène ARNAUD**, cheffe du service développement social,
Madame **Florence REVOL**, adjointe à la cheffe du service développement social,
Madame **Ericka FAVRE**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Corine BRUN** et de Monsieur **Tanguy JESTIN**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3908

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA MATHEYSINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2020-443 relatif aux attributions de la direction Territoriale de la Matheysine ;

Vu l'arrêté n°2021-3132 portant délégation de signature pour la direction Territoriale de la Matheysine ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-3132 de délégations de signature et n°2020-443 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de la Matheysine (DTMA) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Noël GACHET**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Matheysine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur / Madame **xxx** chef du service aménagement,
Monsieur **Pierre MOULIN**, adjoint au chef du service aménagement,
- Madame **Maylis BOLZE**, cheffe du service autonomie,
- Monsieur **Lionel LAYE**, chef du service éducation et moyens généraux,
Madame **Cécile MAURIN**, adjointe au chef du service éducation et moyens généraux,
- Madame **Sarah GIRAUD**, cheffe du service développement social,
- Madame **Allison NAHUM**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Noël GACHET**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3910

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OISANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4067 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Oisans ;

Vu l'arrêté n°2018-4099 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2018-4067 de délégations de signature et n°2018-4099 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de l'Oisans (DTOI) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MIARD**, directeur, et à Monsieur **Sylvain RABAT**, directeur adjoint et chef du service aménagement, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de l'Oisans, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Sylvain RABAT**, chef du service aménagement,
Monsieur **Christophe DELATRE**, adjoint au chef du service aménagement,

- Monsieur **Emmanuel NGUYEN BINH DONG**, chef du service solidarité et éducation,
Madame **Lolita GARNIER**, adjointe au chef du service solidarité et éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Christophe MIARD**, et de Monsieur **Sylvain RABAT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier



Arrêté n°2021-3911

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PORTE DES ALPES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4068 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-2825 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-2825 de délégations de signature et n°2021-4068 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de la Porte des Alpes (DTPA) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Nelson ADONIS**, directeur, et à Monsieur **Sébastien GOETHALS**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Eric CHAMBREUIL**, chef du service aménagement,
- Monsieur **Nicolas NOVEL-CATIN**, chef du service éducation,
Monsieur **Jean-Christophe MILLEE**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **Sylvie KADLEC**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Maude DARONDEAU**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Anne CHARRON**, cheffe du service autonomie,
Madame **Florence GAYTON**, adjointe à la cheffe du service autonomie,
- Madame **Marie-Laure MOUSSIER**, cheffe du service action médico-sociale Est,
Madame **Sophie CREPY MESSIN**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Est,
- Madame **Marie-Cécile SOURD**, cheffe du service action médico-sociale Ouest,
Madame **Chrystèle VILAIN**, adjointe à la cheffe du service action médico-sociale Ouest,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Nelson ADONIS** et de Monsieur **Sébastien GOETHALS**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de la Porte des Alpes, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3912

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU SUD GRESIVAUDAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4069 relatif aux attributions de la direction territoriale du Sud Grésivaudan ;

Vu l'arrêté n°2018-9474 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud Grésivaudan ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2018-9474 de délégations de signature et n°2018-4069 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Sud Grésivaudan (DTSG) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Emilie CARPENTIER**, directrice, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Sud Grésivaudan, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Yann MOREAU**, chef du service aménagement,
- Madame **Evelyne COLLET**, cheffe du service éducation,

- Monsieur **Sébastien BRUNISHOLZ**, chef du service solidarité,
Madame **Amélie MULLER**, adjointe au chef du service solidarité,
Madame **Sandrine CLEMENT-CATELAN**, adjointe au chef du service solidarité,
- Madame **Méridith LIETARD**, cheffe du service autonomie,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame **Emilie CARPENTIER**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Sud Grésivaudan.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Dépôt préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3913

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU TRIEVES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4071 relatif aux attributions de la direction territoriale du Trièves ;

Vu l'arrêté n°2021-2839 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-2839 de délégations de signature et n°2018-4071 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Trièves (DTTR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier TOURNOUD**, directeur du territoire, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Trièves, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Pascale SIMONE**, cheffe du service solidarité,
- Monsieur **Bernard PHILIP**, chef du service aménagement, (poste vacant), adjoint au chef du service aménagement,
- Madame **Magalie AILLOUD-PERRAUD**, cheffe du service éducation, Monsieur **Sébastien FAURE**, adjoint à la cheffe du service éducation,
- Madame **Allison NAHUM**, cheffe du service aide sociale à l'enfance mutualisé avec la direction territoriale de la Matheysine

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Olivier TOURNOUD**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Trièves, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Trièves.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3914

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU VOIRONNAIS - CHARTREUSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4074 relatif aux attributions de la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse ;

Vu l'arrêté n°2020-3703 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2020-3703 de délégations de signature et n°2018-4074 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Voironnais-Chartreuse (DTVC) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice, et à Madame **Naïma PERRIN-BAYARD**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Michaël RICHARD**, chef du service aménagement,
- Monsieur **François BALAYE**, chef du service éducation,
Monsieur **Stéphane GUERIN**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **Karine FAURE**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Mélissa MARGUIRON**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Emilie BOURRION**, cheffe du service PMI,
- Madame **Sandrine SUCHET**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Brigitte AILLOUD-BETASSON**, cheffe du service développement social,
Madame **Florence ALLAIN**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sidonie JIQUEL** et de Madame **Naïma PERRIN-BAYARD**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-3915

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DES VALS DU DAUPHINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4072 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné ;

Vu l'arrêté n°2021-215 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2021-215 de délégations de signature et n°2018-4072 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale des Vals du Dauphiné (DTVD) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe ZIOTTI**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Richard MARAND**, chef du service aménagement,

- Madame **Candy DUBORDEAUX**, cheffe du service éducation,
- Monsieur **Patrick WORMSER**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Catherine CAILLAT**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Aurélie GODFERNAUX**, cheffe du service de l'action médico-sociale,
Madame **Isabelle TIXIER**, adjointe à la cheffe du service de l'action médico-sociale,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Philippe ZIOTTI**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale des Vals du Dauphiné, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021



Arrêté n°2021-3916

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU VERCORS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2018-4073 relatif aux attributions de la direction territoriale du Vercors ;

Vu l'arrêté n°2018-9133 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés n°2018-4073 de délégations de signature et n°2018-9133 d'attributions sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Vercors (DTVE) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **David MARTIN**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Vercors, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame Pascale **BRIVES**, cheffe du service solidarité,
Madame Corinne **PETIT-QUERINI**, adjointe à la cheffe du service solidarité
- Monsieur **Stéphane RAMBAUD**, chef du service aménagement,
- Madame **Isabelle HELLEC**, cheffe du service éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **David MARTIN**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Vercors, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Vercors.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 02/07/2021

Dépôt préfecture : 02/07/2021



Arrêté n°2021-4586

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU VOIRONNAIS - CHARTREUSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-3914 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-3914 de délégations de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Voironnais-Chartreuse (DTVC) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice, et à Madame **Naïma PERRIN-BAYARD**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Voironnais-Chartreuse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Mickaël RICHARD**, chef du service aménagement,
- Monsieur **François BALAYE**, chef du service éducation,
Monsieur **Stéphane GUERIN**, adjoint au chef du service éducation,
- Madame **Karine FAURE**, cheffe du service aide sociale à l'enfance,
Madame **Mélissa MARGUIRON**, adjointe à la cheffe du service aide sociale à l'enfance,
- Madame **Emilie BOURRION**, cheffe du service PMI,
- Madame **Sandrine SUCHET**, cheffe du service autonomie,
- Madame **Brigitte AILLOUD-BETASSON**, cheffe du service développement social,
Madame **Florence ALLAIN**, adjointe à la cheffe du service développement social,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sidonie JIQUEL** et de Madame **Naïma PERRIN-BAYARD**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20/07/2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 20/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 20/07/2021



Arrêté n°2021-4629

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA MATHEYSINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-3908 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de la Matheysine ;

Vu la lettre de mission nommant **Monsieur Michel Fleurot**, chef du service aide sociale à l'enfance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-3908 de délégations de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction Territoriale de la Matheysine (DTMA) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Noël GACHET**, directeur, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de la Matheysine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur / Madame **xxx** chef du service aménagement,
Monsieur **Pierre MOULIN**, adjoint au chef du service aménagement,
- Madame **Maylis BOLZE**, cheffe du service autonomie,
- Monsieur **Lionel LAYE**, chef du service éducation et moyens généraux,
Madame **Cécile MAURIN**, adjointe au chef du service éducation et moyens généraux,
- Madame **Sarah GIRAUD**, cheffe du service développement social,
- Monsieur **Michel FLEUROT**, chef du service aide sociale à l'enfance,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Noël GACHET**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de la Matheysine.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20/07/2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 20/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 20/07/2021



Arrêté n°2021-4974

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DU TRIEVES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021-1356 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2021-3913 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale du Trièves ;

Vu l'arrêté nommant **Madame Sara ECHARD**, adjointe au chef du service aménagement à compter du 1^{er} aout 2021,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-3913 portant délégation de signature et attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale du Trièves (DTTR) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites ;
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique Education, Sport, Jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux ;
- Assurer la responsabilité des agents des collèges ;
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'Enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées ;
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier TOURNOUD**, directeur du territoire, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale du Trièves, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Pascale SIMONE**, cheffe du service solidarité,
- Monsieur **Bernard PHILIP**, chef du service aménagement,
Madame **Sara ECHARD**, adjointe au chef du service aménagement,
- Madame **Magalie AILLOUD-PERRAUD**, cheffe du service éducation,
Monsieur **Sébastien FAURE**, adjoint à la cheffe du service éducation,
- Madame **Allison NAHUM**, cheffe du service aide sociale à l'enfance mutualisé avec la direction territoriale de la Matheysine

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, bons de commande et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **Olivier TOURNOUD**, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale du Trièves, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale du Trièves.

En cas de mutualisation de service, les chefs de service ou chefs de service adjoints des directions territoriales concernées par la mutualisation peuvent signer les actes entrants dans les attributions mutualisées.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 27/07/2021

Date d'affichage : 28/07/2021

Date de dépôt en Préfecture : 27/07/2021

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers